



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2023 – Numéro 56 du 28 juillet 2023**

# SOMMAIRE

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

### Direction de l'eau et de la biodiversité.....p.4

Arrêté du 14 décembre 2022 portant dérogation à la protection stricte des espèces Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*) et autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées, Loup gris (*Canis lupus*), Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*)

\*\*\*\*\*

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

### Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.....p.16

Arrêté n°52-2023-06-00333 du 27 juin 2023 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers – promotion du 14 juillet 2023

Arrêté n°52-2023-06-00334 du 27 juin 2023 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail – Promotion du 14 juillet 2023

Arrêté n°52-2023-06-00335 du 27 juin 2023 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale – Promotion du 14 juillet 2023

Arrêté n°52-2023-06-00336 du 27 juin 2023 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole- Promotion du 14 juillet 2023

Arrêté n°52-2023-06-00344 du 30 juin 2023 portant nomination de maires honoraires

Arrêté n°52-2023-06-00345 du 30 juin 2023 portant nomination d'un Maire-adjoint honoraire

Arrêté n°52-2023-07-00081 du 4 juillet 2023 portant attribution de la Médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif – Promotion du 14 juillet 2023

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### **Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....p.53**

Arrêté n°52-2023-07-00148 du 25 juillet 2023 portant modification de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles.

Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 29 juin concernant la création d'un magasin KIABI à CHAUMONT-AVIS

\*\*\*\*\*

## SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

### **Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.....p.57**

Arrêté n°52-2023-07-00158 du 26 juillet 2023 portant agrément des installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) de la SAS POS BAZIN à Chamarandes-Choignes

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

### **Service Environnement et Forêt.....p.60**

Arrêté n°52-2023-07-00151 du 25 juillet 2023 portant attribution d'une subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour l'animation du programme d'actions de prévention des inondations Marnes, Vallage et Perthois au stade de programme d'étude préalable (PEP), présentée par l'établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### **Délégation Départementale aux Droits des Femmes et l'Égalité.....p.67**

Arrêté n°52-2023-07-00159 du 26 juillet 2023 portant agrément de l'association SOS Femme Accueil pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE..p.69

Délégation de signature du 25 juillet 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 14 DEC. 2022

**portant dérogation à la protection stricte des espèces Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*) et autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées, Loup gris (*Canis lupus*), Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*)**

NOR : TREL2235200A

*(Texte non paru au journal officiel)*

## **Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-14, et R. 411-31 à R. 411-36 ;

Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) - M. GUYOT (Etienne) ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 portant dérogation à la protection stricte des espèces (délivré à l'OFB dans le cadre du réseau de surveillance SAGIR) ;

Vu la demande de dérogation aux interdictions de capture, transport, détention de spécimens d'Ours brun et de Lynx boréal sauvages en difficulté ou de spécimens captifs échappés de leur enclos en appui au détenteur, et de transport en vue du relâcher des spécimens sauvages ayant bénéficié de soins, ainsi que la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens de loups, d'ours et de lynx, ayant fait l'objet de soins après leur capture dans le milieu naturel, du 15 avril 2022, déposées par l'OFB auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu le Plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu le Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

Vu le Plan national d'actions en faveur du lynx boréal (*Lynx lynx*) 2022-2026 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 5 juillet 2022 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 9 au 23 octobre 2022, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement,

Considérant que les opérations prévues dans le présent arrêté délivré à l'OFB s'inscrivent dans un intérêt de protection et de conservation des espèces lynx boréal (*Lynx lynx*) ours brun (*Ursus arctos*) et loup gris (*Canis lupus*), participent à la restauration et au maintien de celles-ci dans un état de conservation favorable et ont vocation à intervenir, en dernier ressort, pour les spécimens sauvages en difficulté dont la survie est supposée menacée du fait de leur incapacité à se déplacer sur de longues distances ou de leur incapacité momentanée à pourvoir à leur survie dans le milieu naturel ; que, de ce fait, il n'existe pas de solution alternative satisfaisante ;

Considérant que sont mises en œuvre sur l'ensemble des aires de répartition respectives du loup, de l'ours et du lynx, actuellement observées sur le territoire national, différentes mesures propres à garantir la conservation et la protection de ces espèces, la sécurité publique et des biens ainsi que la protection des intérêts agricoles et qu'un suivi individuel de chaque spécimen relâché de ces trois espèces sera réalisé ;

Considérant, d'une part, que l'OFB est missionné par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour effectuer le suivi des espèces protégées et, parmi elles, les grands prédateurs que sont le lynx boréal, le loup gris et l'ours brun, qui concentrent des enjeux de conservation et sociétaux de par leur interaction forte avec les activités humaines et que, d'autre part, pour répondre aux besoins liés à ces thématiques, l'OFB déploie des moyens sur l'ensemble du territoire, que ce soit au niveau national, régional ou départemental ;

Considérant que chacune des 3 espèces est concernée par un Plan national d'actions (PNA) ou par un Plan d'actions (PA), auxquels l'OFB contribue en portant certaines actions et en animant des réseaux de partenaires spécifiques à ces espèces ;

Considérant, d'une part, que l'OFB est amené à porter secours à des individus sauvages de ces espèces signalées en difficulté dans le milieu naturel et que, d'autre part, au vu de son statut d'établissement public et de son expérience en matière d'intervention sur les grands prédateurs terrestres, l'OFB peut également être sollicité par l'État pour intervenir en appui aux

détenteurs d'individus captifs échappés d'établissements habilités à détenir des spécimens de ces espèces :

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces Lynx boréal et Ours brun dans leur aire de répartition naturelle respective ;

Considérant que des travaux sont réalisés dans le cadre des plans d'actions précités, dont la mise en place d'un groupe de travail ayant pour mission de faire des propositions en matière, notamment, d'épidémiosurveillance des lynx vivants, de gestion du risque sanitaire et de gestion des lynx en détresse, dont les résultats pourront motiver, à court ou moyen terme, l'évolution des prescriptions du présent arrêté,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire du présent arrêté est l'Office français de la biodiversité (OFB), représenté par son Directeur général et dont le siège se situe 12, cours Lumière, 94300 Vincennes. Le bénéficiaire est désigné ci-après « l'OFB ».

### **Article 2 : Nature des opérations autorisées**

L'OFB est autorisé à procéder :

1- à la capture, sur le territoire métropolitain,

- a. de spécimens de lynx de moins de 10 mois considérés en difficulté conformément aux critères définis à l'article 3.1.2.1 du présent arrêté,
- b. de spécimens de lynx de tous âges en difficulté temporaire dès lors que les critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté sont remplis,
- c. de spécimens de jeunes ours considérés en difficulté conformément aux critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté,
- d. de spécimens d'ours de tous âges en difficulté temporaire dès lors que les critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté sont remplis,
- e. en appui au détenteur, et à la demande des services de l'Etat, de spécimens de lynx boréal (*Lynx lynx*) et d'ours brun (*Ursus arctos*) maintenus en captivité permanente dans des établissements habilités à les détenir et qui se sont échappés.

2- au transport, si nécessaire, sur le territoire métropolitain :

- a. des spécimens de lynx et d'ours mentionnés aux a, b, c et d du 1, depuis le lieu de capture jusqu'au Centre de soins adapté en vue d'apporter les soins nécessaires à leur réinsertion ultérieure dans le milieu naturel. En cas de nécessité, depuis le lieu de capture jusqu'à un établissement de soins vétérinaires pour la réalisation des soins urgents et stabilisation de l'animal avant transfert vers le Centre de soins adapté,
- b. de ces mêmes spécimens, depuis le Centre de soins choisi jusqu'au site de relâcher retenu,
- c. des spécimens de lynx et d'ours mentionnés au e du 1, depuis le lieu de capture jusqu'à l'établissement duquel ils se sont échappés ou jusqu'à un autre établissement autorisé.

3- à l'introduction dans le milieu naturel des spécimens de lynx, d'ours et de loups ayant fait l'objet de soins après leur capture dans le milieu naturel et pour lesquels la décision de relâcher a été prise et un site adapté retenu, conformément aux dispositions prévues à l'article 4.2 du présent arrêté.

L'ensemble de ces opérations est effectué conformément aux modalités énoncées dans le dossier de demande de l'OFB ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté et ses annexes (ces prescriptions complémentaires prévalent en cas de contradiction).

Dans le cas d'animaux moribonds, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 juillet 2019 susvisé, l'OFB peut procéder à leur euthanasie sur place avec l'appui d'un vétérinaire si nécessaire, avant leur transmission pour autopsie au réseau SAGIR. Les spécimens retrouvés morts sont également pris en charge par l'OFB au titre des articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 juillet 2019 précité.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice du respect par l'OFB :

- de la réglementation relative à l'expérimentation animale et des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national ;

- des obligations découlant de la Convention de Washington du 3 mars 1973 et du Règlement (CE) n°865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 modifié, portant modalités d'application du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

### **Article 3 : Modalités de capture et de transport**

#### **3-1 : spécimens d'ours et de lynx en difficulté**

La non intervention est la règle et l'intervention demeure l'exception, en respectant le cas échéant un principe de proportionnalité. Les moyens déployés raisonnablement sont adaptés à chaque cas. Il n'y aura pas d'acharnement ni pour la tentative de capture, ni dans les soins prodigués.

##### **3-1.1 : information des services de l'Etat**

Les services de l'État (DEB/Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de la protection de la nature, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL -, Direction départementale des territoires - DDT - et préfets, territorialement compétents, la DREAL et le préfet coordonnateurs concernés par le spécimen de l'espèce considérée) sont informés sans délai de la décision de capture d'un individu par le directeur général de l'OFB ou son délégué. Il en va de même pour chaque étape, de la décision de capture aux opérations de relâcher des spécimens.

##### **3-1.2 : critères et validation de la capture**

Un animal en difficulté est un animal dont la survie est supposée menacée du fait de son incapacité à se déplacer ou fuir sur de longues distances ou de son incapacité momentanée à pourvoir à sa survie dans le milieu naturel (article premier de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage). Il peut s'agir d'un jeune ours ou lynx non émancipé, isolé et non autonome ou d'un individu ours ou lynx blessé, entravé dans ses déplacements ou atteint d'une pathologie incapacitante.

Au regard de la spécificité de la biologie de l'espèce lynx – cycle de reproduction et période de dispersion – la qualification de l'état d'un jeune spécimen dit « en difficulté » repose sur des critères plus précis que pour l'ours.

#### 3.1.2.1 - Pour les jeunes lynx de moins de 10 mois en difficulté:

Les huit critères permettant de qualifier les jeunes lynx en difficulté sont les suivants :

1. observation diurne ou nocturne d'un (ou plusieurs) jeune(s) isolé(s) sur le même site durant 48 h ;
2. absence durable de spécimen adulte à proximité (au moins 48 h) ;
3. animal visiblement amaigri (côtes saillantes, pointes des hanches et des fesses saillantes);
4. proximité des habitations ou des exploitations agricoles ;
5. recherche de nourriture de type aliments pour chiens ou chats ;
6. tentative de capture de petits animaux domestiques (lapins, chats) ;
7. distance de fuite réduite : l'animal se laisse approcher à moins de 5 mètres avant de fuir en dernier recours ;
8. animal prostré, apathique, désorienté ou présentant des troubles cliniques sévères.

Ils sont regroupés en trois familles :

1° la première (critères 1 et 2) est relative à l'observation de l'animal en tant que sujet « vu seul » ;

2° la deuxième (critères 3 à 6) concerne un état de dénutrition et les changements de comportements qui en découlent (amaigrissement, recherche d'alimentation à proximité des habitations humaines) ;

3° la troisième (critères 7 et 8) concerne les conséquences de l'état d'amaigrissement et d'épuisement physique (animal qui hésite à mobiliser le peu de réserves lui restant pour fuir avant qu'une distance très courte le sépare de l'observateur ou animal restant prostré).

Afin de parvenir à une approche équilibrée des risques, d'une part celui d'intervenir trop vite et de capturer un sujet jugé à tort en difficulté, d'autre part celui de ne pas intervenir assez vite et de mettre en danger de mort un animal déjà dénutri, la qualification de l'état de difficulté se fait sur la base de l'observation d'au moins deux critères appartenant à au moins deux familles.

#### **3-1.3: période autorisée**

Les spécimens d'ours de tous âges et les spécimens de lynx en difficulté ayant dépassé l'âge de dix mois peuvent être pris en charge tout au long de l'année.

Compte tenu de la biologie de l'espèce du lynx boréal mentionnée au 3.1.2.1 du présent arrêté, les captures ne peuvent avoir lieu qu'entre le 1er juillet et le 1er mars pour les jeunes lynx de moins de dix mois en difficulté.

#### **3-1.4 : opération technique de capture**

L'OFB informe sans délai les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du présent arrêté.

Les modalités de capture sont adaptées aux cas rencontrés. Toute méthode de capture mécanique non blessante et chimique peut être envisagée. Selon l'espèce, une capture manuelle peut être



envisagée sur des juvéniles ou des animaux très affaiblis. Des animaux blessés mais vigoureux et faciles à approcher peuvent être capturés à l'aide d'un lanceur hypodermique pour les anesthésier.

Des méthodes de piégeage diverses peuvent être utilisées selon les cas rencontrés : piège au sol de type piège à mâchoires non blessant et piège à lacet, piège de type nasse, cage-piège, etc. Les dispositifs sont visités a minima une fois par jour au regard des circonstances locales, l'objectif étant de pouvoir intervenir le plus rapidement possible en cas de capture d'un animal. Des dispositifs électroniques de surveillance sont par ailleurs déployés pour faciliter le suivi des dispositifs de capture.

### **3-1.5 : évaluation du spécimen**

L'OFB procède à l'évaluation du spécimen et sollicite, si nécessaire, un appui vétérinaire pour l'évaluation de l'état de santé, la capture et la sédation des spécimens, ainsi que pour les soins éventuellement prodigués sur place. La Préfecture et la DDT(M), voire la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), territorialement compétentes sont contactées selon les situations rencontrées. En parallèle, la ou les DREAL concernées et éventuellement la DREAL coordinatrice, ainsi que les préfets Bourgogne Franche-Comté et Occitanie, préfets coordonnateurs, sont informés sans délai.

En fonction de l'état de santé de l'animal, le spécimen capturé peut être :

1. soit relâché immédiatement après les soins apportés sur place sur le lieu même de capture; l'animal ne sera ni transporté, ni détenu;
2. soit transporté vers un centre de soins adapté ou un cabinet vétérinaire pour stabilisation avant transfert au centre de soins.

Dans le cas mentionné au point 2 ci-dessus, à la suite des soins nécessaires qui lui sont apportés, l'introduction et le relâcher de cet animal dans le milieu naturel ne peuvent avoir lieu que dans le respect des principes établis à l'article 4 du présent arrêté.

### **3-1.6 : transport vers un cabinet vétérinaire ou vers un centre de soins adapté**

Si l'état de l'animal nécessite qu'il soit soigné dans un cabinet vétérinaire ou un centre de soins adapté, il est transporté vers un de ces lieux dans des conditions adaptées à sa sécurité et à celle des personnes en charge du transport (agents, soigneurs, vétérinaires...).

L'animal est transporté dans des conditions adaptées à son bien-être (dimensions et type de la cage adaptés) et à la réduction de tout stress additionnel (limitation du nombre de personnes présentes, limitation du temps de trajet au strict nécessaire, isolation visuelle de l'animal, etc.).

## **3-2 : spécimens d'ours et de lynx échappés**

Un animal échappé est, dans le cas de la présente dérogation, un spécimen de lynx boréal (*Lynx lynx*) ou un spécimen d'ours brun (*Ursus arctos*) qui est maintenu en captivité permanente dans un établissement autorisé à le détenir et qui s'est échappé.

### **3-2.1 : décision de capture**

L'OFB intervient sur ce type de missions à la demande de l'État et en appui aux propriétaires des animaux qui ne peuvent, par leurs seuls moyens, parvenir à maîtriser la situation. L'ensemble des frais engagés reste à la charge du détenteur.

### **3-2.2 : opération technique de capture**

Les conditions définies au 3.1.4 du présent arrêté sont appliquées.

La DDPP ou DDETSPP dont le territoire de compétence englobe l'établissement duquel le ou les spécimens se sont échappés, veille, avec le concours éventuel de l'OFB, à ce que les causes à l'origine de la fuite soient identifiées et que les carences et insuffisances soient résolues afin que les animaux ne puissent s'échapper de nouveau.

### **3-2.3 : opération de transport**

Les conditions définies au 3.1.6 du présent arrêté sont appliquées pour le transport du spécimen vers l'établissement duquel l'animal s'est échappé ou vers un autre établissement autorisé.

## **3-3: compte-rendu de capture et de transport**

Chaque opération de sauvetage d'un spécimen ou de capture d'un spécimen échappé fait l'objet d'un compte-rendu détaillé avec noms des participants, date, photographies ou vidéo, description de l'état de détresse de l'animal avec bilan vétérinaire le cas échéant, explications techniques de la capture, description précise des soins apportés et du transport vers le centre de soins ou l'établissement duquel l'animal s'est échappé ou vers un autre établissement autorisé, ou du relâcher sur place pour les animaux en difficulté et incluant les éléments mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté. Il est transmis par l'OFB à la DEB dans les 15 jours qui suivent chaque opération de sauvetage ou de capture d'un animal échappé.

Un compte-rendu du transport pour les animaux échappés, et du transport et du relâcher pour les animaux en difficulté, clôturent le dossier si telle est l'issue de l'opération de sauvetage.

## **Article 4 : Modalités d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel**

En raison de la diversité des espèces et des cas qui peuvent être traités, la durée de séjour du spécimen en centre de soins est fonction de l'évolution de son état de santé et s'étend jusqu'à son rétablissement. L'équipe de soigneurs, le(s) vétérinaire(s) et les biologistes de l'espèce, évaluent le terme envisagé de la captivité.

### **4-1 : Période d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel**

L'introduction ou le relâcher dans le milieu naturel est réalisé :

- au plus tôt pour les spécimens mentionnés aux b, c et d du 1 de l'article 2 du présent arrêté.
- l'année suivant la capture pour les spécimens de lynx âgés de moins de 10 mois mentionnés à l'article 2-1-a du présent arrêté une fois qu'ils sont aptes à subvenir à leurs propres besoins alimentaires et au plus tard le 15 mai.

### **4-2 : Choix et validation du site**

La proximité du lieu de capture est privilégiée. Pour les trois espèces, le choix du site est également dicté par des critères socio-écologiques favorables tels qu'un milieu écologique correspondant aux besoins de l'espèce et favorisant la conservation de ses populations, ou encore un milieu qui réduit les interactions potentielles avec les activités humaines. Sont ainsi pris en considération les risques de dommages aux exploitations agricoles. Sont aussi pris en

considération les risques pour l'animal (risques de collisions routières et ferroviaires). Les espaces permettant de restreindre les interactions avec les activités humaines sont privilégiés, de sorte à éviter de prolonger le risque d'une imprégnation à l'Homme au-delà de la période de captivité de l'animal. Ces critères sont détaillés pour chacune des trois espèces dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation	Facteurs écologiques	Interaction avec les activités humaines	Risques d'imprégnation	Risques pour l'animal	Interactions intraspécifiques
Ours	Privilégier les échanges entre noyaux de population	Identification préalable de biotopes favorables	Identification de secteurs avec une faible activité de pastoralisme ovin ou caprin, exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs touristiques)	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Éviter les secteurs à forte densité (notamment en cas de relâcher de juvéniles vis-à-vis des mâles adultes)
Loup	Privilégier l'aire de présence permanente de la population	Identification préalable de milieux offrant une forte densité d'ongulés sauvages	Identification de secteurs avec une faible activité de pastoralisme ovin ou caprin, exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs touristiques)	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Éviter les territoires de meutes
Lynx	En fonction des cas, et lorsque cela est possible dans la zone de capture, privilégier la périphérie de la zone de présence régulière de l'espèce	Identification préalable de biotopes favorables présentant de fortes densités de chevreuils	Exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs touristiques)	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Sans objet

Parmi les sites favorables, la priorité est donnée aux propriétés de l'État telles que les territoires domaniaux, puis aux terrains communaux pour lesquels le maire est favorable au relâcher, et enfin aux propriétés privées après accord du propriétaire. Le relâcher concerne toutes les périodes de l'année, en fonction de l'état de santé de l'animal et des opportunités.

L'OFB, en concertation avec la DDT(M) territorialement compétente, et éventuellement le centre d'accueil, identifie un ou plusieurs sites possibles de relâcher et convient d'une période ou d'une date. Le bénéficiaire recueille ensuite l'avis de la DREAL concernée, ainsi que celui de la DREAL coordinatrice, avant de soumettre pour validation le projet de relâcher, accompagné de ces avis, à la DEB.

#### **4-3 : Information des services**

Après validation officielle du site d'introduction dans le milieu naturel, le préfet (DDT) territorialement compétent informe le maire de la commune.

Afin de garantir la sécurité sur le site et le bon déroulement des opérations, le préfet (DDT) territorialement compétent informe le maire de la commune du site d'introduction dans le milieu naturel ainsi que la brigade territoriale autonome de la gendarmerie nationale territorialement compétente.

#### **4-4 : Equipement des animaux avant l'introduction ou le relâcher dans le milieu naturel**

Tous les spécimens capturés sont équipés d'un transpondeur permettant de les identifier individuellement

Tout animal relâché est systématiquement équipé d'un système de géolocalisation amovible. Un suivi attentif des animaux relâchés pour lesquels des incertitudes existent sur leurs aptitudes à vivre de façon autonome en milieu naturel est réalisé. L'OFB peut assurer le suivi des animaux ainsi relâchés. Ce dispositif permet éventuellement la réversibilité de l'action (recapture d'un animal qui ne parvient pas à se réadapter à son environnement) en cas de besoin.

#### **4-5 : Modalités d'introduction ou de relâcher du spécimen dans le milieu naturel**

Afin de garantir la quiétude de l'opération et son bon déroulé, outre les représentants de la gendarmerie nationale éventuellement présents pour sécuriser l'opération, 15 personnes au maximum peuvent être présentes lors du relâcher, dont au moins :

- 1 à 2 représentants des services de l'État;
- 1 vétérinaire mandaté par l'OFB,
- dans le cas d'un relâcher ou d'une introduction du spécimen sur un terrain privé : 1 personne (maximum) représentant le propriétaire du terrain.

#### **4-6: Communication**

Sous réserve que le spécimen ait parcouru une distance suffisante au regard du site de relâcher ou d'introduction dans le milieu naturel, et une semaine au plus tard après la date d'introduction ou de relâcher dans le milieu naturel, un communiqué de presse préparé en liaison avec l'OFB est diffusé par les services de l'État.

En vue d'assurer la quiétude du spécimen relâché ou introduit dans le milieu naturel, le communiqué de presse ne mentionne que le canton du lieu de relâcher.

L'OFB communique sur l'opération de manière simultanée au communiqué de presse susmentionné.

#### **4-7: Suivi des introductions ou relâchers dans le milieu naturel**

Afin de s'assurer de la bonne adaptation du spécimen introduit ou relâché dans le milieu naturel, de son émancipation ou de son comportement reproducteur, les données de suivi des spécimens équipés sont transmises chaque semaine pendant le premier mois suivant la remise de l'animal dans le milieu naturel, puis à la fin de chaque mois, à la DDT et à la DREAL territorialement compétentes au regard du site de relâcher ou d'introduction.

Au regard notamment de l'analyse de ces données, si les éléments de suivi mettent en évidence des difficultés d'adaptation du spécimen dans le milieu naturel, au terme d'une évaluation réalisée par l'OFB, une décision de recapture peut être prise. Dans ce cas, l'information prévue à l'article 3-1-1 du présent arrêté est mise en œuvre.

#### **Article 5 : Comptes rendus d'activités et rapport final**

Au plus tard le 30 octobre de l'année n, l'OFB communique à la DEB et, respectivement, pour le loup, l'ours et le lynx, aux DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, un bilan annuel couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> août de l'année n-1 au 31 juillet de l'année n et incluant :

- l'ensemble des comptes rendus prévus à l'article 3.3 du présent arrêté ;
- un rapport de suivi de chaque individu relâché ou introduit dans le milieu naturel au cours de la période considérée;
- les données brutes collectées par le système de géolocalisation amovible de tous les spécimens suivis au cours de la période considérée sous un format numérique compatible avec leur exploitation par un système d'information géographique.

Les DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté communiquent ces rapports annuels et données aux DREAL territorialement compétentes au regard des sites de capture, de relâcher ou d'introduction dans le milieu naturel, utilisés au cours de la période considérée.

Le bilan des opérations réalisées par l'OFB s'inscrivant dans le cadre de l'application du présent arrêté au cours de l'année n est présenté lors de la première réunion de l'année n+1 du comité départemental « grands prédateurs » concerné.

Au terme mentionné à l'article 6 du présent arrêté, l'OFB établit un rapport de synthèse relatif à sa mise en œuvre. Ce rapport est adressé à la DEB et respectivement, pour le loup, l'ours et le lynx, aux DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, au plus tard le 31 décembre 2027.

#### **Article 6 : Durée de validité du présent arrêté**

Le présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

En cas de demande de renouvellement, celle-ci est formulée auprès des services compétents au moins huit mois avant l'échéance du présent arrêté.

En tant que de besoin, l'autorité administrative peut prescrire toute modification des dispositions du présent arrêté pour tenir compte des évolutions dans les circonstances de faits portées à sa

connaissance notamment par le groupe de travail sur le lynx en matière d'épidémiologie des lynx vivants, de gestion du risque sanitaire et de gestion des lynx en détresse.

L'OFB qui, d'une part, contribue aux PNA et PA de chacune des 3 espèces en portant certaines actions et en animant des réseaux de partenaires spécifiques à ces espèces et qui, d'autre part, est amené à porter secours à des individus sauvages de ces espèces signalés en difficulté dans le milieu naturel, ou qui œuvre en appui aux détenteurs d'individus captifs échappés pour capturer ces spécimens, peut proposer les évolutions nécessaires au présent arrêté afin d'améliorer les opérations de sauvetage, ou de capture des spécimens échappés, de lynx et d'ours, et des opérations de relâcher et d'introduction dans le milieu naturel de spécimen de lynx, d'ours et de loups, en difficulté capturés pour bénéficier de soins.

#### **Article 7 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 8 : Sanctions**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 9: Droits de recours et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, qui peut s'exercer par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Exécution**

Le présent arrêté est notifié à l'OFB. Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département concerné.

Fait le 14 DEC. 2022

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Le Directeur adjoint  
auprès du Directeur de l'eau et de la biodiversité

Pierre-Edouard GUILLAIN

## ANNEXE 1 - INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS UN COMPTE-RENDU DE CAPTURE

- Rappel des observations préalables et faits ayant déterminé une décision de capture d'un animal en difficulté et des faits ayant déterminé la demande de capture par l'Etat d'un animal captif échappé
- Décision de capture : processus de décision
- Dérogation de capture et transport : dates de demande et d'autorisation, prescriptions
- Dispositions adoptées pour la capture : mode de piégeage, déroulement des opérations (organismes et personnes présents, date, horaire, actions conduites, précautions, difficultés...), information (maire, agriculteurs, habitants...)
- Décision de relâcher ou de transport vers un vétérinaire ou un centre de soins: processus de décision,
- Transport vers le centre de soins : mode de transport, type de cage, précautions prises, numéro d'immatriculation du véhicule, transporteur pour un véhicule n'appartenant pas à l'OFB
- Évaluation physiologique et sanitaire après capture : personne l'ayant réalisée et constat (mensurations, état sanitaire, comportement...)
- Examens vétérinaires et soins : nom du vétérinaire, examens effectués dont les évaluations cardiaque et oculaire, observations (parasites externes, pathogènes, maladies, traitements administrés, nom des principes actifs et des médicaments, posologie), périodicité des contrôles
- Images des flancs droit et gauche (perpendiculaire et membres tendus) pour un lynx,
- Prélèvements biologiques pour identification génétique
- Numéro de la puce pour les animaux qui en seront équipés et nom éventuellement donné à l'animal capturé



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du  
Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 52-2023-06-00333 DU 27 JUIN 2023**

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
Promotion du 14 juillet 2023

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet par intérim de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MÉDAILLE DE BRONZE :**

**Madame Anne-Sophie BURGONDE** Sergente-chef

CIS CHALINDREY

**Monsieur Lucas COLIN** Sergent

CIS CHEVILLON



<b>Monsieur Thomas CUNY</b> Sergent	CIS NOGENT
<b>Madame Prescillia DAUJARD</b> Caporale cheffe	CIS WASSY
<b>Madame Nathalie GARNIER</b> Infirmière	CIS FAYL BILLOT
<b>Monsieur Vincent HERBAUT</b> Sergent	CIS PRAUTHOY
<b>Monsieur Frédéric HOCQUET</b> Caporal-chef	CIS MANOIS
<b>Monsieur Alexis ISSELIN</b> Caporal	CIS ANDELOT
<b>Monsieur Jean MARTIN</b> Sergent	CIS FRONCLES
<b>Monsieur Julien MILESI</b> Sergent-chef	CIS CHATEAUVILLAIN
<b>Monsieur Ryan MOCELLIN</b> Lieutenant	CIS ECLARON

**MÉDAILLE D'ARGENT :**

<b>Monsieur Romain ARNOULD</b> Adjudant-chef	CIS SAINT-DIZIER
<b>Monsieur Grégory AUDIGER</b> Caporal-chef	CIS CHAUMONT
<b>Madame Josiane BERNARD</b> Sergente-cheffe	CIS CHAUMONT
<b>Madame Laetitia BOURLIER</b> Adjudante	CIS PRAUTHOY
<b>Monsieur Loic BRASSEUR</b> Adjudant-chef	CIS LONGEAU
<b>Monsieur Sebastien CORNUE</b> Sapeur 1 <sup>re</sup> classe	CIS CHATEAUVILLAIN
<b>Monsieur Sébastien DUVAUX</b> Adjudant	ETAT-MAJOR CTA-CODIS
<b>Madame Florence GASPARD</b> Sergente	CIS FAYL BILLOT
<b>Monsieur Nicolas GERARDIN</b> Sergent-chef	CIS ROLAMPONT
<b>Monsieur Christophe GLOWIAK</b> Sergent-chef	CIS ECLARON
<b>Monsieur Pierre PAYO</b> Adjudant-chef	CIS BIESLES
<b>Madame Sandrine ROUSSEL</b> Sergente	CIS BOURONNE-LES-BAINS
<b>Monsieur Julien ROUSSET</b> Lieutenant	CIS LANGRES
<b>Madame Maud VADOT</b> Sapeur 1 <sup>re</sup> classe	CIS BOURONNE-LES-BAINS
<b>Monsieur Jeremy VALLON</b> Adjudant-chef	CIS JOINVILLE

### MÉDAILLE D'OR :

Monsieur Cyril BOURCELOT Adjudant-chef	CIS ANDELOT
Monsieur Dominique COUTURIER Sergent-chef	CIS IS-EN-BASSIGNY
Monsieur Didier DOURBECKER Sapeur 1 <sup>re</sup> classe	CIS ARC EN BARROIS
Monsieur Sylvain GALLOIS Sergent-chef	CIS NOGENT
Monsieur Thomas GEROUVILLE Adjudant-chef	CIS LONGEAU
Monsieur Nicolas GUICHARD Commandant	ÉTAT MAJOR
Monsieur David KOCZKODON Adjudant-chef	CIS CHALINDREY
Monsieur Jean-François PERNOT Adjudant-chef	CIS SAINT-DIZIER
Monsieur Olivier PERRIN Caporal-chef	ULS LOUVEMONT
Monsieur François-Xavier POISSENOT Médecin	CIS LONGEAU

### MÉDAILLE GRAND OR :

Monsieur Marc HERBIN Caporal-chef	CIS SAINT-DIZIER
Monsieur Christian JEANDEMANGE Colonel	ÉTAT MAJOR
Monsieur Xavier MOURER-ALVISET Lieutenant	ÉTAT MAJOR
Monsieur Pascal PISANESCHI Adjudant	CIS AUBERIVE

**Article 2 :** Madame la Directrice des Services du Cabinet par intérim de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 27 juin 2023

  
Anne CORNET

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

**ARRÊTÉ N° 52-2023-06-00334 DU 27 JUIN 2023**  
portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail  
au titre de la promotion du 14 juillet 2023

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la Médaille d'Honneur du Travail ;

**VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet par intérim de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** la Médaille d'Honneur du Travail ARGENT est décernée à :

**Madame Sophie ALBERT**

Opératrice parachevement et expéditions, ETABLISSEMENTS MARIE

**Monsieur Freddy ALVES**

Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Madame Angele AUBERTIN**

Niveau cap, PEGASE

**Monsieur Freddy AUDIGER**

Ebarbeur, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Jimmy AUROUX**

Conducteur machine, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Caroline BAGNATO**

Chef de bureau, SOCIÉTÉ FRANÇAISE TRANSPORTS GONDRAND FRERES

**Monsieur Stephane BAGUENARD**

Opérateur préparation outillage, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Vincent BAGUENARD**

Chauffeur poids lourd, LES ÉLEVEURS DE LA CHEVILLOTTE

**Monsieur Alain BARBIER**

Agent de fabrication, ETABLISSEMENTS MARIE

**Monsieur Arnaud BARREIRA**

Directeur adjoint travaux, BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL

**Madame Valerie BATSCHELET**

Responsable ressources humaines, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Madame Sandrine BAUDION**

Auxiliaire de vie, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur Olivier BAUDOT**

Agent de fonderie, G.H.M.

**Madame Aurélie BAVEREL**

Technicienne, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-MARNE

**Madame Charlotte BEAURPERE**

Responsable d'unités de soins, CLINIQUE DE LA COMPASSION

**Monsieur Stéphane BERARDIER**

Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICES

**Monsieur Pascal BERTEAUX**

Compagnon professionnel, SNEF

**Madame Lydie BERTRAND**

Assistante, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS

**Madame Clarisse BLANDIN**

Auxiliaire de vie, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Madame Juliette BORD**

Employé, FEDERATION APAJH

**Monsieur Yannick BOUARD**

Opérateur traitement thermique, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Karim BOUAZZA**

Manutentionnaire, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Saphia BOUHAICHA**

Agent de laboratoire, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Madame Sandrine BOULANGER**

Comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**Madame Carine BOULOMMIER**

Opératrice de production, SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES

**Monsieur Hamid BOUZIDI**

Façonneur polisseur, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Jamila BOUZIDI**

Opératrice, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Jerome BRENE**

Opérateur forge, FORGES DE COURCELLES

**Madame Emmanuelle BRIET**

Employée service hôtelier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL

**Monsieur Ludovic BRION**

Electromécanicien, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Anthony BUCAMP**

Chauffeur/livreur, BRICO SAINT-DIZIER

**Madame Edwige CALLENS**

Employée, FEDERATION APAJH

**Madame Nadege CARNET**

Assistante comptable, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Madame Stephanie CARNOY**

Opératrice de production, SAS SEB

**Monsieur Jerome CAROLLE**

Adjoint responsable fusion, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Felice CAROPPO**  
Technicien de maintenance, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Jerome CASTENETTO**  
Assistant comptable, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Fabrice CHAMARAC**  
Contremaître, CEMENTS CALCIA

**Monsieur Geoffrey CHATON**  
Agent de laboratoire, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Nathalie CHAUDRON**  
Aide à domicile, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Madame Delphine CHEVALLIER**  
Responsable d'ilot, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Madame Fatima CHRIETT**  
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Yannick CLAIROT**  
Responsable d'équipe, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

**Monsieur Didier CLAUDON**  
Conducteur d'installation, FROMAGERIE GERMAIN

**Monsieur Vincent COLLINET**  
Technicien de maintenance, APRR

**Madame Marine COLLIN**  
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

**Monsieur Stéphane COLLIN**  
Forgeron, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Monsieur Xavier CONSTANT**  
Opérateur forge, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur David COSTE**  
Magasinier-vendeur, SA VESOUL ELECTRO DIESEL

**Madame Florence COURAGEOT**  
Secrétaire comptable, GRAILLOT

**Monsieur Pierre CREUSOT**  
Ingénieur installations, AGENCE NATIONALE GESTION DECHETS RADIOACTIFS

**Monsieur Luc CRON**  
Ingénieur, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Madame Magalie CROTTI**  
Cuisinière, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES

**Madame Lydie CUGNY**  
Employée, SOVAL

**Madame Corinne CUISINIER CORINNE**  
Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Monsieur Olivier DARONDEAU**  
Consultant, C6 CONSEIL

**Monsieur Vincent DASSE**  
Ingénieur études /travaux, AGENCE NATIONALE GESTION DECHETS RADIOACTIFS

**Monsieur Noel DAVID**  
Opérateur parachèvement, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Gérard DECAILLIOT**  
Ingénieur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Madame Carole DEHAN**  
Vendeuse, DUPIED

**Monsieur Jonathan DELAITRE**  
Chargé d'affaires, MAAF ASSURANCES SA

**Monsieur Eddy DELANTIN**  
Utilisateur clé, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Gerald DEMANDRE**  
Formateur, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Monsieur Boris DESCHARMES**  
Agent de contrôle, ETABLISSEMENTS MARIE

**Monsieur Cedric DEVOY**  
Adjoint chef de poste, AGENCE NATIONALE GESTION DECHETS RADIOACTIFS

**Monsieur Cedric DIMEY**  
Ouvrier, FÉDÉRATION APAJH

**Monsieur Mikael DOMICILLE**  
Employé, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Fabien DOVILLIERS**  
Opérateur de production semi-finition, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Carole DUFOUR**  
Chargée d'emploi du temps, ALMEA FORMATIONS INTERPRO

**Monsieur Benoit DUPONT**  
Opérateur de production, SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES

**Monsieur Stephane ECOFFET**  
Electricien, SNEF

**Monsieur David ELIE**  
Agent de fabrication, FROMAGERIE GERMAIN

**Monsieur Alexandre ESPRIT**  
Tourneur, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Franck ESPRIT**  
Technicien de maintenance, FORGES DE COURCELLES

**Madame Marie-Claire ESPRIT**  
Piqueuse, TISZA TEXTIL PACKAGING

**Monsieur Olivier FEYL**  
Responsable méthodes industrialisation, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Madame Lise FILLON**  
Secrétaire administratif, ASSOCIATION PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC

**Monsieur Davy FOISSEY**  
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE

**Monsieur Gaetan FOUREL**  
Opérateur parachevement, FORGES DE COURCELLES

**Madame Emilie FOURNIER**  
Responsable magasin, NATURE & PLEIN AIR

**Madame Carole FRONT**  
Accompagnant éducatif et social, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur John GABLIN**  
Adjoint responsable maintenance, FONDERIE G.H.M.

**Madame Celine GACHET**  
Responsable logistique, TISZA TEXTIL PACKAGING

**Madame Sandrine GARNIER**  
Caissière, MONTIBRI

**Madame Amelie GAUROY**  
Responsable paie et administration du personnel, APRR

**Monsieur Emile GAUTIER**  
Technicien de maintenance, FORGES DE COURCELLES

**Madame Annabelle GAY**  
Directrice de magasin, PEGASE

**Madame Valérie GAY**  
Opératrice de production, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Jean Francois GEOFFRIN**  
Chef des ventes, GRAILLOT

**Monsieur Olivier GIDOIN**  
Employé, FEDERATION APAJH

**Monsieur Giuseppe GIORGIANNI**  
Conducteur de travaux, VAINGLAS INTERNATIONAL

**Monsieur Stephane GIRARDOT**  
Chef de chantier, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

**Monsieur Jean-Charles GOBLET**  
Technicien, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Emmanuel GOMES**  
Electricien de maintenance, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Serge GOMES FERREIRA**  
Agent qualifié de fabrication, ESSILOR INTERNATIONAL

**Madame Valerie GOSSE**  
Roboticienne, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Joel GRAPINET**  
Opérateur, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Patrice GREJOIS**  
Chef de service, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Gaëlle GRIGORD**  
Assistante de direction, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Madame Karen GUENARD**  
Agent qualifié de fabrication, ESSILOR INTERNATIONAL

**Madame Agnès GUILLAUMÉ**  
Agent d'entretien, FROMAGERIE GERMAIN

**Monsieur Fabrice GUYOT**  
Formateur, ALMEA FORMATIONS INTERPRO

**Monsieur Ounas HADJEM**  
Noyauteur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Mohamed HARIR**  
Conducteur, SOCIETE FRANCAISE TRANSPORTS GONDRAND FRERES

**Madame Nathalie HATRY**  
Opératrice de production, SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES

**Madame Solange HOLUB**  
Aide à domicile, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur Valentin HOUILLONS**  
Chef de chantier, SNEF

**Monsieur Remi JACINTO**  
Opérateur cisailage, FORGES DE COURCELLES

**Madame Nathalie JACQUEMIN**  
Employée comptabilité, SOCIETE FRANCAISE TRANSPORTS GONDRAND FRERES

**Monsieur Charles JAPIOT**  
Agent de quai, STEF TRANSPORT LANGRES

**Madame Aurélie JOLLARD**  
Responsable qualité sécurité environnement, F2J REMAN CHAUMONT

**Monsieur Michal KOHLER**  
Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - BOURGOGNE CHAMPAGNE

**Monsieur Franck KREUTZ**  
Technicien lignes, SOC TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE

**Monsieur Sébastien KUNTZ**  
Formateur référent, ALMEA FORMATIONS INTERPRO

**Monsieur Jérôme KURTZ**  
Soudeur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Hélène KWASIAK**  
Conseillère, CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL

**Monsieur Cédric LABREVEUX**  
Responsable maintenance, ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS HAUTMONT

**Monsieur Alexandre LAGNEY**  
Chef d'équipe, SNEF

**Monsieur Sebastien LAISSUS**  
Chef de chantier, SNEF

**Monsieur Pierre LALLEMENT**  
Agent de maintenance, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Monsieur Sébastien LAMBERT**  
Responsable technique, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Madame Virginie LAMOTTE**  
Assistante mesures et essais, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Dany LAPEYRE**  
Ouvrier, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Monsieur Stéphane LARDIN**  
Technicien d'ilot, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Madame Florence LAURENT**  
Ouvrière, FEDERATION APAJH

**Monsieur Rod LE BESCOB**  
Opérateur moulage, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Gerard LECOMPTE**  
Polisseur, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Angélique LECONTE**  
Employée, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Monsieur Mickaël LEGENDRE**  
Conducteur grand routier, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Romain LEGROS**  
Opérateur forge, FORGES DE COURCELLES

**Madame Alexandra LEJOUR**  
Directrice d'agence, MAAF ASSURANCES SA

**Monsieur Pascal LEMOINE**  
Sous directeur, MONOPRIX EXPLOITATION

**Madame Valerie LENET**  
Responsable satisfaction client, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE

**Monsieur Franck L'HERMINE**  
Ouvrier, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Monsieur Nicolas LIEUTET**  
Technicien d'atelier, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Monsieur Anthony LIEZ**  
Intervenant chantier, EUROFENCE

**Madame Corinne MAGNIER-SIEGENTHALER**  
Agent à domicile, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Madame Elvire MAILLARBAUX**  
Chef de service éducatif, ASSOCIATION PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC

**Madame Emilie MAILLARD**  
Comptable, FCN

**Monsieur Christian MARCEL**  
Mouleur, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Noelle MARCHAND**  
Agent d'accueil, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Jérôme MARGUERY**  
Technicien, ELECTRO INDUSTRIE

**Madame Karine MARTIN**  
Secrétaire comptable, GRAILLOT

**Monsieur Michaël MARTIN**  
Contrôleur qualité, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Madame Nathalie MARTIN**  
Technicien ressources humaines, APRR

**Madame Valérie MASSOTTE**  
Technicienne mesures essais, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Madame Sophie MERLIN**  
Responsable ressources humaines, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Madame Agnes MERTRUD**  
Conseillère, POLE EMPLOI

**Madame Angélique MEYER**  
Employée administratif, CLINIQUE DE LA COMPASSION

**Monsieur Eddy MICHEL**  
Conseiller insertion professionnelle, POLE EMPLOI



**Monsieur Regis MICHELOT**  
Responsable d'agence, SA VESOUL ELECTRO DIESEL

**Monsieur Laid MIHOUBI**  
Agent de fabrication, G.H.M.

**Monsieur Fabien MILLE**  
Technicien d'ilot, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Monsieur Xavier MONGIN**  
Technicien mécanicien vl-pl, SA VESOUL ELECTRO DIESEL

**Madame Alexandra MORAGNY**  
Secrétaire commerciale, EUROFENCE

**Monsieur Anthony MOUGEL**  
Employé, FEDERATION APAJH

**Monsieur Stéphane MOUILLERON**  
Agent de maintenance curatil, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Monsieur Loic MULSON**  
Magasinier cariste, SAS SEB

**Madame Marie-Christine MURGIDA**  
Responsable de secteur, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur David NOEL**  
Agent expédition, FORGES DE COURCELLES

**Madame Marie-Christine NOEL**  
Technicienne, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-MARNE

**Monsieur Cedric NOIROT**  
Technicien maintenance, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Madame Sylvie OLIVIER**  
Responsable d'ilot, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Lhassane OUBYI**  
Ouvrier, SULO FRANCE

**Monsieur David PAILLARDIN**  
Conducteur de travaux, SNEF

**Madame Laure PARISEL**  
Opératrice, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Thierry PARISOT**  
Peintre, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Arnaud PASQUIER**  
Conducteur grand routier, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Max PASTEUR**  
Magasinier matières, FORGES DE BELLES ONDES

**Monsieur James PAULARD**  
Ebarbeur, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Julien PAULIN**  
Opérateur, EUROFENCE

**Monsieur Vivien PERCHET**  
Technicien lignes, SOCIETE TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE

**Madame Nadine PERRIN**  
Opératrice, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Madame Françoise PETITFOUR**  
Opératrice, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Damien PETITJEAN**  
Chef atelier, EUROFENCE

**Monsieur Herve PIERRE**  
Chef de chantier, SNEF

**Monsieur Christophe PIERRET**  
Conducteur grand routier, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Raphael PIERROT**  
Employé, FEDERATION APAJH

**Madame Sandrine PIERROT**  
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Madame Marjorie PIGUET**  
Contrôleuse opératrice laser, LASER PAINT

**Madame Isabelle PIOVOSO**  
Vendeuse, TOUTAIN MAGALI

**Madame Evelyne PITOISET**  
Caissière, SODEXO ENTREPRISES

**Madame Stéphanie PLEINET**  
Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Monsieur Michael PONTOIS**  
Opérateur parachèvement, FORGES DE COURCELLES

**Madame Sandrine POPIN**  
Employée, FEDERATION APAJH

**Monsieur Gregoire POTOT**  
Commercial, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE

**Monsieur Frédéric PREFOT**  
Cariste, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Thierry PREVOST**  
Chauffeur magasinier poids lourd, FRANS BONHOMME

**Monsieur Mickaël PROT**  
Conducteur de ligne, ETILAM

**Madame Virginie RACLOT**  
Opératrice, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur David RAOUL**  
Chef de bureau, SOCIETE FRANCAISE TRANSPORTS GONDRAND FRERES

**Monsieur Eduardo RAPOSO IBANEZ**  
Technicien soudure, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Valere REGNIER**  
Responsable d'activité, SNEF

**Monsieur Frederic REMOND**  
Employé, FEDERATION APAJH

**Monsieur Christophe RENAUD**  
Ingénieur, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Monsieur Olivier RIOTTOT**  
Chef de silo, EMC2

**Monsieur Dider ROCHELANDET**  
Ouvrier autoroutier qualifié, APRR

**Monsieur Christophe ROGUET**  
Mouleur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Herve ROLLAND**  
Responsable magasin atelier, GRAILLOT

**Madame Virginie ROMUALDO**  
Grade inspecteur conseil - recrutement, AXA FRANCE IARD

**Monsieur Anthony ROSE**  
Tourneur traceur, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Bruno ROUSSEL**  
Fraiseur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Monsieur Frederic ROUSSEL**  
Magasinier, GRAILLOT

**Monsieur Noam ROYER**  
Réfèrent méthodes, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Madame Stephanie ROY**  
Juriste, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**Monsieur Bruno SAGET**  
Agent de sécurité, SERIS SECURITY

**Monsieur Remy SATTÀ**  
Chef d'équipe/opérateur, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Mickael SCHAFFER**  
Employé, FEDERATION APAJH

**Monsieur Florent SCHILLI**  
Chef de chantier, SNEF

**Monsieur Gilles SEVERIN**  
Opérateur parachèvement, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Sébastien SIEGENTHALER**  
Outilleur, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Monsieur Gregory SIMONNEAU**  
Directeur adjoint, LA GRANDE RECRE

**Madame Delphine SIMONNET**  
Responsable ressources humaines, CIMENTS CALCIA

**Madame Frédérique SIMONNOT**  
Préparateur, PHARMACIE DE NOGENT

**Madame Aurelie SOYER**  
Cadre responsable service comptabilite, CPAM MEUSE

**Monsieur Julien TAILLANDIER**  
Monteur ajusteur, FERRY CAPITAIN

**Madame Nathalie TAILLEFUMIER**  
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Madame Isabelle TANNIERES**  
Chef de rang, HOTEL ARCOMBELLE

**Madame Karine TESSIER**  
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Madame Karine THENARD**  
Assistante technique, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur Jerome THEVENIN**  
Couleur polyvalent fusion, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Brice THEVENOT**  
Chaudronnier, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Frédéric TIMMERMANN**  
Employé, FEDERATION APAJH

**Madame Eveline TOULOUSE**  
Ouvrière, FEDERATION APAJH

**Monsieur Christian TOUMAZEAU**  
Employé, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

**Monsieur David TROUCHARD**  
Technicien de production, CIMENTS CALCIA

**Monsieur Mickael TUAILLON**  
Commercial, SA VESOUL ELECTRO DIESEL

**Monsieur Dominique VANNEY**  
Ouvrier, SULO FRANCE

**Monsieur Xavier VINHAS**  
Responsable d'opérations, APRR

**Madame Stéphanie VIVIEN**  
Magasinier cariste, FONDERIES BROUSSEVAL

**Article 2 :** la Médaille d'Honneur du Travail VERMEIL est décernée à :

**Monsieur Stephane ARCHINARD**  
Employé, FEDERATION APAJH

**Monsieur Alain BARBIER**  
Agent de fabrication, ETABLISSEMENTS MARIE

**Madame Laurence BARBIER**  
Assistante contrôle qualité, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Franck BERNIER**  
Employé maintenance, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Stephane BESSON**  
Scieur, FORGES DE COURCELLES

**Madame Celine BETTING**  
Agent de production, DOM-METALUX

**Monsieur Olivier BIGOT**  
Conducteur de ligne automatisée, COGESAL-MIKO

**Monsieur Philippe BOIVIN**  
Responsable unité autonome de production, ESSILOR INTERNATIONAL

**Monsieur Cyrille BOUCHOUX**  
Boulangier, COUDRAT MARC

**Monsieur Frederic BOURNOT**  
Ajusteur, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Hamid BOUZIDI**  
Façonneur polisseur, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Annick BRESSON**  
Assistante aministraton des ventes, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Jean-Luc BRIVOIS**  
Soudeur, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Madame Nathalie BRUNEAU**  
Comptable, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Felice CAROPPO**  
Technicien de maintenance, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Jean-Paul CAUBLIER**  
Ouvrier, FEDERATION APAJH

**Monsieur Stéphane CHAUDRON**  
Vernisseur, APPLICATIONS INDUSTRIELLES DU VIDE

**Monsieur Herve CHEVALLOT**  
Chef de chantier, COLAS FRANCE

**Monsieur Dominique CHEVILLET**  
Employé, FEDERATION APAJH

**Monsieur Didier CLAUDON**  
Conducteur d'installation, FROMAGERIE GERMAIN

**Monsieur David COSTE**  
Magasinier-vendeur, SA VESOUL ELECTRO DIESEL

**Monsieur Christophe DAGON**  
Cariste, FONDERIE G.H.M.

**Madame Patricia DANGIEN**  
Piqueuse, TISZA TEXTIL PACKAGING

**Monsieur Jerome DEFRAIN**  
Manager d'équipe, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Jean-Claude DEFRENCE**  
Responsable de magasin, NATURE & PLEIN AIR

**Madame Carole DEHAN**  
Vendeuse, DUPIED

**Monsieur Claude DELAITRE**  
Ouvrier, FEDERATION APAJH

**Monsieur Eddy DELANTIN**  
Utilisateur clé, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Madame Catherine DEVEAUX**  
Assistante qualité, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Robert DEVILLE**  
Conducteur routier, TDS

**Madame Jocelyne DIDIER**  
Technicienne ressources humaines, APRR

**Monsieur Stephane DINQUEL**  
Ouvrier, FEDERATION APAJH

**Madame Florence DOUCHET**  
Pilote logistique, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur David ELIE**  
Agent de fabrication, FROMAGERIE GERMAIN

**Madame Marie-Claire ESPRIT**  
Piqueuse, TISZA TEXTIL PACKAGING

**Madame Emmanuelle FLAMMARION**  
Conseillère, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-MARNE

**Madame Vanessa FOURNIER**  
Assistante technique, SULO FRANCE

**Monsieur Philippe FRONT**  
Conducteur machines, BUGNOT 52

**Monsieur Jean Philippe GABRIEL**  
Technicien d'essai, FORGES DE COURCELLES

**Madame Valérie GAY**  
Opératrice de production, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Giuseppe GIORGIANNI**  
Conducteur de travaux, VAINGLAS INTERNATIONAL

**Monsieur Stephane GIRARDOT**  
Chef de chantier, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

**Madame Muriel GIROD**  
Gouvernante, HOTEL ARCOMBELLE

**Madame Nelly GRANDVUILLEMIN**  
Opératrice montage, SAS SEB

**Monsieur Patrice GREJOIS**  
Chef de service, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Michel GREPINET**  
Technicien maintenance, ENGIE HOME SERVICES

**Monsieur Christophe GUY**  
Veilleur de nuit, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Pierre Michel HERNANDEZ**  
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE

**Madame Solange HOLUB**  
Aide à domicile, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur Eric HORIOT**  
Conducteur grand routier, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Sebastien JAPIOT**  
Technicien, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Pascal JOBARD**  
Chaudronnier, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Herve JOLY**  
Régleur, ETABLISSEMENTS MARIE

**Monsieur Jean-Jacques KESLER**  
Fondeur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Rodolphe LASALLE**  
Chef d'équipe, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Pascal LEMOINE**  
Sous directeur, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX

**Monsieur Stephane LEPRUN**  
Responsable production, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Jacques LOUIS**  
Employé, FEDERATION APAJH

**Monsieur René MAILLOT**  
Conducteur routier, STEF TRANSPORT LANGRES

**Madame Valérie MASSOTTE**  
Technicienne, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Madame Anne MAUFFRE**  
Chef de projet, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Madame Martine MEUNIER**  
Agent de service, ONET SERVICES

**Monsieur Regis MICHELOT**  
Responsable d'agence, SA VESOUL ELECTRO DIESEL

**Madame Véronique MICHELOTTI**  
Chef de poste, APPLICATIONS INDUSTRIELLES DU VIDE

**Madame Valerie MILLOT**  
Mécanicienne de confection, TEXTILES DE VAUCOULEURS

**Madame Aline MONGIN**  
Gestionnaire filiale, FROMAGERIE GERMAIN

**Monsieur Xavier MONGIN**  
Technicien mécanicien, SA VESOUL ELECTRO DIESEL

**Monsieur Patrick MORIN**  
Opérateur moulage, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Madame Emmanuelle MOUGEOT**  
Vendeuse, SUPERMARCHES MATCH

**Monsieur René MOUILLET**  
Couvreur, BUGUET FILS

**Madame Marie-Christine MURGIDA**  
Responsable de secteur, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur Thierry NÉMARD**  
Technicien conception, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Philippe NEUMULLER**  
Ouvrier, FEDERATION APAJH

**Madame Valérie OLIVE**  
Gestionnaire d'expéditions, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Sylvie OLIVIER**  
Responsable d'ilot, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Madame Colette ORDENER**  
Employée, FEDERATION APAJH

**Madame Laure PARISEL**  
Opératrice, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Sebastien PARISON**  
Agent maitrise, FONDERIE G.H.M.

**Madame Sabine PERCHIKOFF**  
Pilote de ligne, FROMAGERIE GERMAIN

**Monsieur Christophe PIERROT**  
Ouvrier, FEDERATION APAJH

**Madame Evelyne PITOISET**  
Caissière, SODEXO ENTREPRISES

**Monsieur Gregoire POTOT**  
Commercial, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE

**Madame Corinne PREVOST**  
Chef de poste, APPLICATIONS INDUSTRIELLES DU VIDE

**Monsieur Jean-Marc PROENCA**  
Electricien, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Marcel PUSSET**  
Opérateur régleur, SAS SEB

**Madame Christine QUIGNON**  
Contrôleur gestion, SOVAL

**Monsieur Dominique QUINET**  
Cariste, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Marie-Rose QUINOT**  
Agent de production, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur David RACLOT**  
Pilote qualité, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Claude RAGOT**  
Ouvrier, FEDERATION APAJH

**Madame Maryline RALLET**  
Comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**Madame Sandrine REMY**  
Responsable comptable, SOVAL

**Monsieur Christophe RENAUD**  
Ingénieur, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Monsieur Frédéric RENAUD**  
Opérateur semi finition, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Christine RICHARD**  
Coordinatrice de site, ALMEA FORMATIONS INTERPRO

**Monsieur Jean-Pierre ROYER**  
Manutentionnaire, FERRY CAPITAIN

**Madame Anne RUFFINONI**  
Cadre comptable, FCN

**Monsieur David RZASA**  
Polyvalent décocheur chariotier, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Bruno SAGET**  
Agent de sécurité, SERIS SECURITY

**Monsieur Serge SEUROT**  
Responsable méthode logistique, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Denis STIVALET**  
Chaudronnier chef d'équipe, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Gerald TAMSAOUT**  
Chauffeur, SUEZ RV NORD EST

**Madame Isabelle TANNIERES**  
Chef de rang, HOTEL ARCOMBELLE

**Madame Karine TESSIER**  
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur Laurent THEVENY**  
Cariste, ENTREMONT ALLIANCE

**Monsieur Noel THIEBAUT**  
Opérateur préparation outillage, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Dominique THIRIOT**  
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER

**Monsieur David THIVET**  
Chef de projet, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Philippe TINCHANT**  
Commercial sédentaire, PREVOT-SMETA

**Madame Nathalie TOURAINE**  
Opératrice literie, AUBE BEDDING

**Monsieur Thierry VARENNE**  
Ouvrier, FEDERATION APAJH

**Monsieur Franck VAUGENOT**  
Agent maîtrise fusion, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Bernard VICTORION**  
Ouvrier, FEDERATION APAJH

**Madame Carole VILAIN**  
Technicienne ordonnancement lancement, FORGES DE BELLES ONDES

**Article 3 :** la Médaille d'Honneur du Travail OR est décernée à :

**Monsieur Dominique AKREMANN**  
Conducteur de ligne, ETILAM

**Monsieur Boudali ALIPACHA**  
Conducteur balayeuse, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur André AMOURIQ**  
Directeur des unités industrielles grand est, ONYX EST

**Monsieur Christophe ANCEL**  
Pilote technique, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Claude ANCELIN**  
Manager, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Didier ARMAND**  
Correspondant, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Maurice BACQUIAS**  
Chargé développement logistique, SULO FRANCE

**Monsieur Lionel BATOUX**  
Opérateur, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Stephane BELOUET**  
Mécanicien graisseur, FORGES DE COURCELLES

**Madame Valerie BERNET**  
Comptable, SOVAL

**Monsieur Thierry BERTRAND**  
Noyauteur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Marie-Pierre BEURNE**  
Cheffe de projets, MR.BRICOLAGE

**Madame Brigitte BICHON**  
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

**Monsieur Patrice BOUILLET**  
Soudeur, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Frederic BOUVIER**  
Soudeur, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Hamid BOUZIDI**  
Façonneur polisseur, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur David BRACQ**  
Agent logistique, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Francis BRIOT**  
Assistant régleur, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Francois BRUNNY**  
Acheteur, FORGES DE COURCELLES

**Madame Patricia CARMONA**  
Secrétaire commerciale, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Thierry CHABANAUD**  
Technicien méthodes, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Nathalie CHARPENTIER**  
Comptable polyvalent, G.H.M.

**Monsieur Laurent CHAUFFERT**  
Responsable planning fabrication, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE

**Monsieur Philippe CHENY**  
Agent de maitrise outillage, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Eric CHEVALLIER**  
Employé, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Francis CHEVALLIER**  
Chaudronnier, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Christophe CHOUX**  
Technicien moulage, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Biran CINAR**  
Débiteur, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Didier CLAUDON**  
Conducteur d'installation, FROMAGERIE GERMAIN

**Monsieur Didier CLAUSSE**  
Opérateur parachèvement, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Bernard CLERC**  
Chef d'équipe, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Pascal COEFFIER**  
Ingenieur d'études, ELECTRO INDUSTRIE



**Monsieur Stephane COHAUT**  
Ouvrier maintenance station épuration, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Madame Evelyne COLSON**  
Aide à domicile, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur Philippe CORDON**  
Technicien atelier parachèvement, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Yvon COTHENET**  
Chargé d'affaires, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY

**Madame Catherine COTTRELLE**  
Responsable contrôle, APPLICATIONS INDUSTRIELLES DU VIDE

**Monsieur Olivier COUVREUR**  
Gestionnaire d'expéditions, ENTREMONT ALLIANCE

**Monsieur Lionnel DECHASSE**  
Responsable d'activité, ENTREMONT ALLIANCE

**Monsieur Arnaud DELANY**  
Ajusteur fraiseur, G.H.M.

**Madame Christine DELESTRAI**  
Conseiller indemnisation, POLE EMPLOI

**Madame Ghyslaine DELPIERRE**  
Cadre technico commercial, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Stephane DELPIERRE**  
Directeur commercial développement, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Herve DEROCHE**  
Fraiseur, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Yves DERVOGNE**  
Soudeur, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Monsieur Robert DEVILLE**  
Conducteur routier, TDS

**Monsieur Thierry DEVILLIERS**  
Technicien injection, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Madame Jocelyne DIDIER**  
Technicienne ressources humaines, APRR

**Monsieur Pascal DOBBELAERE**  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION

**Monsieur Christophe DOLLION**  
Technicien d'atelier, CONFLANDEY INDUSTRIES

**Monsieur Geogres DONGOIS**  
Opérateur moulage, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Madame Sylvia DORAFI**  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI

**Monsieur Francis DOROLLE**  
Modeleur, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Herve DOUCHE**  
Manager, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Laurent DUCCESCHI**  
Technicien outillage, FORGES DE COURCELLES

**Madame Nadine DUPUIS**  
Employée, FEDERATION APAJH

**Monsieur Thierry DUVAUX**  
Préparateur, PREVOT-SMETA

**Monsieur William ERNESTES**  
Chauffeur convoyeur, BANQUE DE FRANCE

**Madame Michelle FILSTROFF**  
Surveillante de nuit, ACODEGE

**Monsieur Thierry FOISSOTTE**  
Cariste préparateur de commande, SULO FRANCE

**Monsieur Frederic FORET**  
Technicien d'exploitation, DALKIA

**Monsieur Thierry FRANCHI**  
Opérateur technique relève, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Madame Christel FREDERIC**  
Conseillère clientèle, BANQUE CIC EST

**Monsieur Giuseppe FRICCHIONE**  
Ancien employé, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Christophe FRIQUET**  
Contrôleur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Patrice GARNIER**  
Fraiseur, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Jean-Claude GAUVAIN**  
Ouvrier, CERENN

**Monsieur Edouard GÉLIOT**  
Responsable maintenance, FORGEX FRANCE

**Monsieur Jean Pierre GILLOZ**  
Animateur qualité, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Frederic GINDREY**  
Opérateur moulage, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Giuseppe GIORGIANNI**  
Conducteur de travaux, VAINGLAS INTERNATIONAL

**Monsieur Stephane GIRARDOT**  
Chef de chantier, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

**Monsieur Laurent GIROD**  
Technicien, SULO FRANCE

**Madame Muriel GIROD**  
Gouvernante, HOTEL ARCOMBELLE

**Monsieur Francois GONZALES**  
Tuyauteur, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Franck GOTZ**  
Technicien atelier, G.H.M.

**Monsieur Bruno GUILLAUME**  
Acheteur, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Madame Chantal GUY**  
Agent de service hospitalier, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE

**Madame Christine GUYOT**  
Contrôleur qualité, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Monsieur Thierry HANTZ**  
Agent réception expédition, SAS SEB

**Monsieur Frederic HORIET**  
Conducteur grand routier, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Emmanuel INNOCENTI**  
Technicien d'atelier, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Marc JEANGEOUGE**  
Modèleur usineur, FONDERIE G.H.M.

**Madame Françoise JOLIBOIS**  
Acheteur, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Djamila KACEM**  
Gestionnaire de commandes, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Francis KURICA**  
Animateur réception expédition, SULO FRANCE

**Monsieur Christophe LAMBERT**  
Technicien contrôleur outillage, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Pascal LAMBERT**  
Soudeur, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Céline LARGER**  
Responsable approvisionnement, ENTREMONT ALLIANCE

**Madame Françoise LEGENDRE**  
Ouvrière, FEDERATION APAJH

**Monsieur Dominique LEGROS**  
Chef de projet maintenance, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Jean Marc LE METAYER**  
Opérateur forge, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Fabrice LEMOINE**  
Opérateur logistique, SULO FRANCE

**Monsieur Pascal LEMOINE**  
Sous directeur, MONOPRIX EXPLOITATION

**Monsieur Marc LESEUR**  
Directeur d'usine, UNITED SPRINGS

**Monsieur Thierry LESPRIT**  
Responsable logistique, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Christophe LEVASSEUR**  
Mécanicien, SULO FRANCE

**Monsieur Francis MAGOUDA**  
Préposé bain, CLAS GALVAPLAST

**Madame Lydie MAIGROT**  
Assistante commerciale, EUROFENCE

**Madame Sylvie MALDEME**  
Directrice de territoire haute marne, CAISSE D'EPARGNE ET PRÉVOYANCE GRAND EST EUROPE

**Madame Nadia MARCHAND**  
Modeleur, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Pascal MARCHAND**  
Employé, FEDERATION APAJH

**Monsieur Pascal MARTIN**  
Technicien nouveaux modèles, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Pascal MARTIN**  
Directeur de production, TISZA TEXTIL PACKAGING

**Monsieur Dominique MATHEY**  
Attaché technico-commercial, TIMAC AGRO

**Monsieur Pascal MAUJEAN**  
Opérateur forge, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Herve MAUPIED**  
Technicien qualité métrologie, FORGES DE COURCELLES

**Madame Martine MEUNIER**  
Agent de service, ONET SERVICES

**Monsieur Regis MICHELOT**  
Responsable d'agence, SA VESOUL ELECTRO DIESEL

**Monsieur Regis MICHELOTTI**  
Opérateur parachèvement, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Thierry MIELLE**  
Agent d'exploitation, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Xavier MONGIN**  
Technicien mécanicien vl-pl, SA VESOUL ELECTRO DIESEL

**Monsieur Patrick MONNETTE**  
Peintre, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Dominique MONRIBOT**  
Contrôleur de sécurité, CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL

**Madame Marie-Christine MOSNIER**  
Technicien, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Nordine MOUEDDENE**  
Agent de maîtrise ajustage, FERRY CAPITAIN

**Madame Marie-Christine MURGIDA**  
Responsable de secteur, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur Thierry NÉMARD**  
Technicien conception cao, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Laurent NEUVILLE**  
Responsable bureau d'etudes et prototypes, ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS VITRY

**Madame Bernadette NOEL**  
Agent de propreté, ENTREPRISE H. REINIER

**Monsieur Eric NOIROT**  
Auxiliaire de vie médico-éducatif, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE

**Madame Laure PARISEL**  
Opératrice, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Monsieur Christophe PARISON**  
Contrôleur de maintenance opérationnelle, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Philippe PERSON**  
Chef région, SOC TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE

**Monsieur Thierry PEULTIER**  
Gestionnaire matières, SODIAAL UNION

**Madame Anne PICARD**  
Responsable paie et administration du personnel, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Christophe PINAY**  
Directeur général, SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES

**Monsieur Adelino PINTO DA FONSECA**  
Chef de poste, HAUTE MARNE ENROBES

**Monsieur Gregoire POTOT**  
Commercial, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE

**Monsieur Christian PREVOT**  
Directeur administratif et financier, PREVOT-SMETA

**Madame Corinne PROJEAN**  
Comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**Madame Laurence PRUDENT**  
Responsable ressources humaines, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Dominique QUINET**  
Cariste, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Manuel RAPOSO IBANEZ**  
Tourneur, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Christophe RENAUD**  
Ingenieur, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Monsieur Jerome RENAUDIN**  
Outilleur, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE

**Madame Christine RICHARD**  
Coordinatrice de site, ALMEA FORMATIONS INTERPRO

**Monsieur Jérôme RICHARD**  
Opérateur coupe, ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS HAUTMONT

**Monsieur Arnaud ROBINET**  
Pilote coordination, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Madame Nadine ROCHE**  
Aide à domicile, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AIDE PERSONNES AGÉES

**Monsieur Jean-Pierre ROYER**  
Manutenionnaire

**Monsieur Francis ROZE**  
Ouvrier, FORGES DE COURCELLES

**Madame Marie Claude RUGINIS**  
Employée, FEDERATION APAJH

**Madame Alexandra SAUREL**  
Animatrice sécurité, ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS HAUTMONT

**Monsieur Stéphane SAVARD**  
Agent technique, ASSOCIATION PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC

**Monsieur Luc SCHLATTER**  
Fraiseur, FERRY CAPITAIN

**Madame Didier SCHNEIDER**  
Préparateur plaque modèle, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Nathalie SCHOLLER**  
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Dominique SILVESTRE**  
Conducteur grand routier, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Denis STIVALET**  
Chaudronnier chef d'équipe, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Francois TANTOT**  
Agent de production, MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE

**Madame Florence TENCONI**  
Commercial business optimization manager, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Christophe THIÉRIOT**  
Agent de fusion, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Jerome THIRION**  
Cariste, CERMAST INDUSTRIE

**Monsieur Philippe THUAYRE**  
Coordinateur approvisionneur matière, SULO FRANCE

**Monsieur Thierry TRIPOTIN**  
Chef d'équipe, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Daniel VAN LANDUYT**  
Dessinateur, EUROFENCE

**Monsieur Bernard VEBER**  
Electromécanicien, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Didier VERAC**  
Bobineur, ETILAM

**Monsieur Marian VILAIN**  
Magasinier cariste, TISZA TEXTIL PACKAGING

**Madame Marie-France VIOT**  
Technicienne qualité, COGESAL-MIKO

**Madame Rachelle VOIZEUX**  
Assistante de gestion biens et services, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE

**Madame Marie-Christine VOURIOT**  
Assistante commerciale, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Frédéric WATEL**  
Chef d'équipe, PREVOT-SMETA

**Monsieur Gérard WEBER**  
Pontier, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Eric WEITZEL**  
Pontier décocheur polyvalent fusion, FERRY CAPITAIN

**Madame Betty ZIEGLER**  
Animatrice îlot de production, DOM-METALUX

**Monsieur Bruno ZUNINO**  
Ouvrier, FEDERATION APAJH

**Article 4 :** la Médaille d'Honneur du Travail GRAND OR est décernée à :

**Monsieur Martial BAGUE**  
Pilote coordinateur, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Olivier BEX**  
Responsable informatique, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Luc BIOU**  
Chef d'équipe, ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS HAUTMONT

**Monsieur Willy BLANC**  
Bobineur, ETILAM

**Monsieur Fabrice BORNOT**  
Magasinier cariste, DORAS

**Monsieur Gratien BOURGEOIS**  
Ouvrier, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR

**Monsieur Philippe BOURGEOIS**  
Responsable mecanicien, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Hamid BOUZIDI**  
Façonneur polisseur, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Saïd BOUZIDI**  
Technicien, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Max BRESSON**  
Technicien en télécommunication, NXO FRANCE

**Madame Gisele CAGNET-GOURIER**  
Commerciale sédentaire, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Madame Catherine CEMENT**  
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Francis CHEVALLIER**  
Chaudronnier, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Etienne COLLE**  
Tourneur, FERRY CAPITAIN

**Madame Anne COLLIN**  
Assistante administrative et comptable, TISZA TEXTIL PACKAGING

**Monsieur Didier CONSTANTIN**  
Ancien salarié, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Dominique CONTE**  
Technicien études, ESSILOR INTERNATIONAL

**Monsieur Régis DAUVE**  
Technicien d'exploitation, DALKIA

**Monsieur Stephane DELPIERRE**  
Directeur commercial développement, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Sylvie DENIGUES**  
Chargée d'amélioration continue, COGESAL-MIKO

**Monsieur Régis DERVAUX**  
Responsable technique process, SULO FRANCE

**Monsieur Robert DEVILLE**  
Conducteur routier, TDS

**Madame Jocelyne DIDIER**  
Technicienne ressources humaines, APRR

**Madame Sylvia DORAFI**  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI

**Monsieur Jacky DOROLLE**  
Technicien, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Dominique DROUOT**  
Responsable projets infrastructure, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Joao Manuel FERNANDES MATILDE**  
Directeur de production et industrialisation, SCHURTER

**Monsieur Thierry FRANCHI**  
Opérateur technique relève, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Monsieur Fabrice FRANCOIS**  
Responsable entretien, ETABLISSEMENTS CLAS

**Madame Marie Christine FRICCHIONE**  
Opératrice de saisie, MAXIMO

**Monsieur François GAILLARD**  
Chauffeur, SUEZ RV REIMS

**Monsieur Roger GASPARD**  
Conducteur de ligne, ETILAM

**Madame Nelly GODARD**  
Conditionneuse expérimentée, ENTREMONT ALLIANCE

**Madame Veronique GRAY**  
Animateur ilot de production, DOM-METALUX

**Monsieur Jean-Marie GRILLOT**  
Chef d'équipe outillage, SAS SEB

**Monsieur Claude GUENAT**  
Opérateur, SULO FRANCE

**Madame Nathalie GUERIN**  
Responsable secteur, AUBE BEDDING

**Monsieur Jean-Paul GUILLAUME**  
Agent de maîtrise, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Madame Valerie HANTZ**  
Animatrice qualité, SAS SEB

**Madame Brigitte HENRIOT**  
Technicienne de planification et d'approvisionnement, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Catherine HERBULOT**  
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Alain HONEGGER**  
Tailleur engrenages, FERRY CAPITAIN

**Madame Catherine JARLES**  
Conseillère gestion en droits, POLE EMPLOI

**Madame Martine JOBARD**  
Assistante litiges et transport, COGESAL-MIKO

**Madame Marie KAMIL**  
Assistante administrative, FABEMI BOURGOGNE

**Madame Beatrice LANDI**  
Opératrice de production, SCHURTER

**Monsieur Frédéric LARGER**  
Préparateur expéditions, ENTREMONT ALLIANCE

**Monsieur Didier LEFRANCOIS**  
Formateur, STEF TRANSPORT

**Madame Josiane LESEUR**  
Assistante commerciale export bilingue, SOVAL

**Madame Ghislaine LUTZ**  
Opératrice de production, SCHURTER

**Monsieur Joel MAGNIER**  
Chaudronnier, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Dominique MAIGROT**  
Magasinier, SOVAL

**Madame Lise MANZONI**  
Assistante commerciale, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Frederique MENIERE**  
Opératrice de production, SAS SEB

**Monsieur Regis MICHELOT**  
Responsable d'agence, SA VESOUL ELECTRO DIESEL

**Madame Odile MIELLE**  
Opérateur moniteur, SAS SEB

**Monsieur Patrice MOCQUET**  
Charioteur décocheur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Patrick MONTICOLO**  
Ouvrier, ENTREMONT ALLIANCE

**Monsieur Nordine MOUEDDENE**  
Agent de maîtrise ajustage, FERRY CAPITAIN

**Madame Martine NANCEY**  
Référente mission accompagnement santé, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Thierry NÉMARD**  
Technicien conception, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

**Madame Valérie NICOLLE**  
Sténodactylographe - secrétaire, CHAMBRE SYNDICALE ARTISANAT HAUTE MARNE

**Madame Sylvia NOEL**  
Retraitée, AUBE BEDDING

**Monsieur Thierry NOLLET**  
Responsable parachèvement, CERMAST INDUSTRIE

**Madame Régine PAGE**

Aide médico-psychologique, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Patrice PESENTI**

Conducteur de ligne, ETILAM

**Madame Isabelle PREVOT**

Gestionnaire de magasin maintenance, COGESAL-MIKO

**Madame Laurence PRUDENT**

Responsable ressources humaines, CHAUDRONNERIE DE L'EST

**Monsieur Pascal REB**

Conducteur de ligne, ETILAM

**Madame Dominique ROBERT**

Responsable administratif, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Emmanuel SAGET**

Formateur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Josiane SAUDOIS**

Opératrice literie, AUBE BEDDING

**Madame Lydie SAUSSERET**

Référente technique en comptabilité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Philippe SCHAAFF**

Magasinier, DOCKS DE L'OISE

**Monsieur Noel SEGAIS**

Technicien de devis, GAM

**Monsieur Eric THIEBAUT**

Mécanicien, STEF TRANSPORT LANGRES

**Madame Evelyne THIEBAUT**

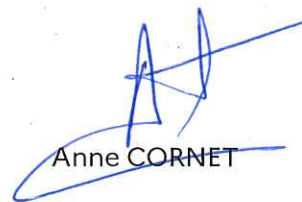
Responsable service clients, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Pascal VOINCHET**

Contremaître, SOCIETE FRANCAISE TRANSPORTS GONDRAND FRERES

**Article 5 :** Madame la Directrice des Services du Cabinet par intérim de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 27 juin 2023



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 52-2023-06-00335 DU 27 JUIN 2023**

portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale  
au titre de la promotion du 14 juillet 2023

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

**VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet par intérim de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame Maryline ARMAND**, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Frédérique BONFANTI**, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE
- **Madame Virginie CAPUT**, Adjointe administrative principal de 1<sup>re</sup> classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Céline CONSTANT**, Assistante socio-éducatif titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Bernard COURTIER**, Ancien Conseiller municipal, COMMUNE D'ANDELOT-BLANCHEVILLE
- **Madame Delphine DOUSSOT**, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE D'HAUTE-AMANCE

- Madame Nathalie DUCLOS, Agent de bibliothèque, COMMUNE DE LANGRES
- Madame Sandra DULAC, Adjointe d'animation titulaire, CA DE CHAUMONT
- Monsieur Lionel DUPONTREUE, Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- Monsieur Jean FEBVRE, Ancien Maire, COMMUNE D'ANDELOT-BLANCHEVILLE
- Madame Cindy GARDET, Rédactrice, CC DU GRAND LANGRES
- Madame Stephanie GUERET, Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON
- Madame Sophie HENRIOT, Agent de bibliothèque, CC DU GRAND LANGRES
- Madame Clara LACULLE, Agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles titulaire, CA DE CHAUMONT
- Madame Christelle LAHIERRE, Assistante de conservation principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE
- Monsieur Laurent LAMBERT, Technicien principal de 1<sup>re</sup> classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- Madame Yamina LECLER DJANTI, Agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, CA DE CHAUMONT
- Madame Sophie LOUIS, Agent de maîtrise principal titulaire, CA DE CHAUMONT
- Monsieur Frédéric MAHALIN, Technicien, EPT DE BASSIN SEINE GRANDS LACS
- Madame Sandrine MICHEL, Adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- Monsieur Jean MOUSSU, Agent de maîtrise, COMMUNE D'HAUTE-AMANCE
- Monsieur Luc NOIROT, Premier adjoint au maire, COMMUNE DE FRONCLES
- Madame Nathalie PIERNOWSKI, Adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE RACHECOURT-SUR-MARNE
- Monsieur Francisco RUIZ DE INFANTE, Professeur, EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
- Monsieur Jessy STEINBACH, Agent de maîtrise principal, EPT DE BASSIN SEINE GRANDS LACS
- Madame Corinne VOIRIN, Adjointe technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, COMMUNE DE FRONCLES
- Monsieur Franck WIDUCH, Agent de maîtrise, RÉGION GRAND EST

**Article 2 :** la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame Myriam BARBERET**, Adjointe technique principal de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST
- **Monsieur Jean-Charles BRAND**, Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Olivier CATHELAT**, Technicien principal de 1<sup>re</sup> classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Raymond CHAUDOUET**, Adjoint au maire, COMMUNE DE VIVEY
- **Monsieur Piero CUMBO**, Rédacteur-responsable service accueil/population/élection/urbanisme, COMMUNE DE LIGNY-EN-BARROIS
- **Madame Elisabeth GUILHORRE**, Adjointe technique principal de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST
- **Monsieur Patrice KURICA**, Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE LANGRES
- **Madame Valerie LAURENT**, Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON
- **Monsieur Jacqui MASSON**, Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE VIVEY
- **Monsieur Bruno MICHEL**, Agent de maîtrise principal titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Eric SANDRAY**, Agent de maîtrise, COMMUNE DE FRONCLES
- **Monsieur Samuel SCHOLLER**, Agent de maîtrise principal titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Dominique WITCZAK**, Adjointe administrative principal de 1<sup>re</sup> classe titulaire, CA DE CHAUMONT

**Article 3 :** la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur Patrick BRISSONNET**, Agent de maîtrise principal titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Michelle GIRAULT**, Atsem, CC DU GRAND LANGRES
- **Monsieur Alain JEANS**, Agent de maîtrise principal titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Jean-Pierre MAILLEFERT**, Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Nadia MICHELIN**, Atsem principal de 2<sup>e</sup> classe, CC DU GRAND LANGRES
- **Monsieur Jacques PERU**, Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST

- **Madame Sylviane PIERRE**, Adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-DIZIER

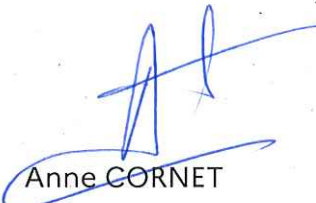
- **Monsieur Philippe PLANTEGENET**, Adjoint technique territorial principal 1<sup>re</sup> classe, COMMUNE DE FRONCLES

- **Madame Jacqueline RAISIN-MEREU**, Attachée de conservation - directrice adjointe bibliothèque, COMMUNE DE LANGRES

- **Monsieur Xavier ROUYER**, Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VINCENNES

**Article 4** : Madame la Directrice des Services du Cabinet par intérim de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 27 juin 2023



Anne CORNET

*Voies et délais de recours* : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N°52-2023-06-00336 DU 27 JUIN 2023**

portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole  
au titre de la promotion du 14 juillet 2023

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole ;

**VU** le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole modifié par le décret n° 81-1006 du 3 novembre 1981 ;

**VU** le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole modifié par les décrets n° 2000-726 du 25 juillet 2000 et n° 2001-740 du 23 août 2001 ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les Médailles d'Honneur Agricoles ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet par intérim de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

**Article 1 :** La Médaille d'Honneur Agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur Ludovic ANDRE**, Conseiller agronomie, EMC2
- **Madame Rachel COLLIN**, Conseiller référent "mission de valorisation agricole des déchets",  
CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Katalyne FOISSEY**, Expert, MSA SUD CHAMPAGNE

- Monsieur Frédéric MORLON, Cariste, ENTREMONT ALLIANCE
- Madame Valérie PAQUIN, Conseiller, MSA SUD CHAMPAGNE
- Monsieur Romain THIBONNET, Chef de silo, EMC2
- Monsieur Jean-Louis VERDOT, Cariste, ENTREMONT ALLIANCE

**Article 2 :** La Médaille d'Honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame Sylvie BEME, Ouvrière, E P E
- Madame Ghislaine BUTIN, Opératrice conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE
- Madame Aline DIDIER, Conseillère, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE
- Madame Patricia, FATALOT MANSOURI, Chef d'agence, OGF
- Madame Lysiane GABORIT, Ouvrière, E P E
- Monsieur Michel GIRARD, Opérateur conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE
- Monsieur Frédéric MORLON, Cariste, ENTREMONT ALLIANCE
- Monsieur Jean-Louis VERDOT, Cariste, ENTREMONT ALLIANCE

**Article 3 :** La Médaille d'Honneur Agricole OR est décernée à :


- Madame Patricia, FATALOT MANSOURI, Chef d'agence, OGF
- Madame Lydie GUILLAUME, Experte pilotage organisation administration, MSA SUD CHAMPAGNE
- Monsieur Patrice JACQUOTTIN, Ouvrier, ENTREMONT ALLIANCE
- Monsieur Franck MAGNIER, Cariste, ENTREMONT ALLIANCE
- Monsieur Thierry MASSON, Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE
- Monsieur Thierry MERCIER, Conducteur de ligne, ENTREMONT ALLIANCE
- Madame Valérie PIRODDI, Opératrice conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE
- Madame Véronique PIRODDI, Conducteur de ligne, ENTREMONT ALLIANCE
- Monsieur Frederic ROSE, Cariste, ENTREMONT ALLIANCE
- Monsieur Jean-Louis VERDOT, Cariste, ENTREMONT ALLIANCE

**Article 4 :** La Médaille d'Honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame Catherine CHARPILLAT, Secrétaire, MSA SUD CHAMPAGNE
- Monsieur Sylvain CHEF, Aide fromager, ENTREMONT ALLIANCE
- Madame Martine CHOPITEL, Opératrice conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE
- Madame Patricia, FATALOT MANSOURI, Chef d'agence, OGF
- Monsieur Denis GRANDJEAN, Magasinier, ENTREMONT ALLIANCE
- Monsieur Roland LENK, Magasinier, ENTREMONT ALLIANCE
- Madame Marie-Ange LURQUIN, Gestionnaire technique, MSA SUD CHAMPAGNE
- Monsieur Thierry MERCIER, Conducteur de ligne, ENTREMONT ALLIANCE
- Madame Martine ROBERT, Technicienne hygiène qualité, EUROSERUM
- Madame Sylvie ROYER, Opératrice conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE
- Monsieur Fabrice SCANDOLA, Médecin du travail, MSA SUD CHAMPAGNE
- Monsieur Jean-Louis VERDOT, Cariste, ENTREMONT ALLIANCE
- Monsieur Marc VERMEIL DE CONCHARD, Chargé d'études, MSA SUD CHAMPAGNE

**Article 5 :** Madame la Directrice des Services du Cabinet par intérim de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 27 juin 2023



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N°52-2023-06-00344 DU 30 JUIN 2023**  
portant nomination de maires honoraires

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** les demandes d'octroi de l'honorariat en faveur de :

- Monsieur **Jean-Claude CABOCHE** qui a exercé les fonctions d'adjoint et de maire de Manois,
- Monsieur **Alain DERVOGNE** qui a exercé les fonctions d'adjoint et de maire de Chanceny,
- Monsieur **François GOUBLE** qui a exercé les fonctions de maire de Perthes,
- Monsieur **Jean-Pierre MARECHAL** qui a exercé les fonctions d'adjoint et de maire de Changey,
- Monsieur **Alain NOISETTE** qui a exercé les fonctions d'adjoint et de maire de Perthes,
- Monsieur **Marc PESCHE** qui a exercé les fonctions de maire de Villars Santenoge,
- Monsieur **Claude PICARD** qui a exercé les fonctions d'adjoint et de maire de Changey,
- Monsieur **Daniel RENARD** qui a exercé les fonctions d'adjoint et de maire de Thivet,
- Monsieur **Jean-Pierre THANIER** qui a exercé les fonctions d'adjoint et de maire de Mussey-sur-Marne.

**SUR** proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet par intérim de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les personnes dont les noms suivent, sont nommées maires honoraires, afin de récompenser le dévouement et le sens du service public dont ils ont fait preuve dans les fonctions qui leur ont été confiées par leurs concitoyens :



- Monsieur **Jean-Claude CABOCHE** ancien maire de Manois,
- Monsieur **Alain DERVOGNE** ancien maire de Chancenay,
- Monsieur **François GOUBLE** ancien maire de Perthes,
- Monsieur **Jean-Pierre MARECHAL** ancien maire de Changey,
- Monsieur **Alain NOISETTE** ancien maire de Perthes,
- Monsieur **Marc PESCHE** ancien maire de Villars-Santenoge,
- Monsieur **Claude PICARD** ancien maire de Changey,
- Monsieur **Daniel RENARD** ancien maire de Thivet,
- Monsieur **Jean-Pierre THANIER** ancien maire de Mussey-sur-Marne.

**Article 2 :** Madame la Directrice des services du Cabinet par intérim de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 30 juin 2023



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 58-2023-06-00345 DU 30 JUIN 2023**  
portant nomination d'un Maire-adjoint Honoraire

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** la demande d'octroi de l'honorariat de maire-adjoint honoraire en faveur de Monsieur Eric RICHARD qui a exercé les fonctions d'adjoint au maire d'Arnancourt ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet par intérim, de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur Eric RICHARD, ancien adjoint de la commune d'Arnancourt est nommé Maire-adjoint Honoraire.

**Article 2 :** Madame la Directrice des services du Cabinet par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 30 juin 2023

  
Anne CORNET



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N°52-2023-07-00081 DU 4 JUILLET 2023**  
portant attribution de la médaille de bronze  
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

**au titre de la promotion du 14 juillet 2023**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'instruction ministérielle 87-197-JS du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'amis émis par la commission départementale du 28 mars 2023 chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la décoration précitée ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture par intérim ;

ARRÊTE :

**Article 1 :** La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée aux personnes suivantes :

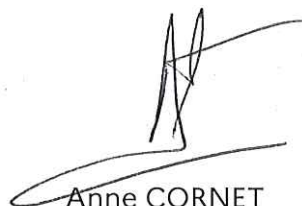
- Monsieur **Benjamin BATTISTEL** (à titre posthume)
- Monsieur **Yannick DANDRELLE**
- Monsieur **Jean-Marie DUBOIS**
- Monsieur **David HOURRIEZ**
- Monsieur **Philippe LEFEVRE**
- Monsieur **Olivier NEAULT**
- Monsieur **Jean-Paul SANDALO**
- Monsieur **Alain THOUVREZ.**

**Article 2 :** Une lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée aux personnes suivantes :

- Madame **Laurette GERBET**
- Monsieur **Arthur FIAUX-DUPONT**
- Monsieur **Christopher ROUSSEL**

**Article 3 :** Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 4 juillet 2023



Anne CORNET



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

**ARRÊTÉ N° 52-2023-07-00148 DU 25 JUIL. 2023**

portant modification de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-14 et R.325-12 à R.325-52 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2615 en date du 27 août 1998 portant agrément de M. Alain PENNE, gérant de la SARL « Merlin-Penné », en tant que gardien de fourrière pour automobiles ;

**Vu** le message en date du 26 avril 2023 faisant part du changement de gérant de la société « Merlin-Penné » ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n°2615 du 27 août 1998 est abrogé.

**Article 2** : Mme Caroline TRIPIED, gérante de la SARL « Merlin-Penné » située 15 RD 200 – 52000 BRETHENAY est agréée en qualité de gardien de fourrière ;

**Article 3** – Le gardien de fourrière est habilité à procéder à la mise en fourrière des véhicules présentés par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

**Article 4** – L'agrément est prononcé pour une durée d'un an, renouvelable d'un an par tacite reconduction.

**Article 5** – En cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de manquements à ses obligations contractuelles, ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'autorité de fourrière peut, à titre de sanction, lui adresser un avertissement, suspendre son agrément, voire lui retirer définitivement.

Les forces de l'ordre peuvent signaler au préfet les manquements constatés.

**Article 6** – Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai d'un mois.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8:** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au maire de Brethenay et au gardien de fourrière.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 052 121 22 A0034, enregistrée le 23 novembre 2022 à la mairie de la commune de Chaumont ;
- VU** la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial du 20 avril 2023 de s'autosaisir s'agissant de l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Marne en date du 14 mars 2023, portant sur l'extension de 997 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial portant sa surface de vente de 24 670 m<sup>2</sup> à 25 667 m<sup>2</sup> par la création d'un magasin à l enseigne « KIABI » de 997 m<sup>2</sup>, à Chaumont ;
- VU** que, pour tenir compte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 novembre 2022, SAS Poulbric, n° 462720, le pétitionnaire a été sollicité quant à la surface de vente à prendre en compte et a répondu qu'il n'existe pas de surface correspondant au sas d'entrée du magasin ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 28 juin 2023 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 juin 2023 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Christine GUILLEMY, maire de la communauté de communes de Chaumont ;

M. Juan MORALES, président de la société « CHAUMONDIS » ; M. Jean BRUNET, futur franchisé « KIABI » ; Mme Mylène BAUDRAND, architecte, M. Nicolas LEDEZ, conseil cabinet « CEDACOM » ;

Mme Marie de BOISSIEU, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que le présent projet prend place au sein de la zone d'activité commerciale « MOULIN NEUF », classé en zone « UXc » du Plan local d'urbanisme et à vocation à accueillir des activités économiques, commerciales, de loisirs et tertiaires située à 3,6 km au nord du centre-ville de la commune de Chaumont ;

**CONSIDERANT** que le projet est difficilement accessible en mode doux ; qu'aucune piste cyclable ne dessert le projet ; que les voies piétonnes disposent de trottoirs étroits et peu sécurisés ; que par ailleurs, entre le site du projet et l'enseigne « BUT », le cheminement des piétons n'est pas sécurisé par un passage piéton matérialisé ; qu'ainsi, la desserte en mode doux est insatisfaisante et la sécurité des consommateurs se rendant sur site à pieds n'est pas garantie ;

- CONSIDERANT** qu'en matière de dispositifs de soutien institutionnels, au sein de la zone de chalandise, la commune d'implantation est signataire d'une convention « Action Cœur de Ville » homologuée, depuis juillet 2020, en « Opération de Revitalisation de Territoire » ; que 6 communes ( Froncles, Bologne, Biesles, Nogent, Andelot-Blancheville et Châteauvilain) sont lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain » ; que dans le cadre d'une opération collective en milieu rural, la commune de Millières est bénéficiaire d'une subvention au titre du FISAC ; que par ailleurs, diverses actions ont été menées afin réduire le taux de vacance commerciale et de redynamiser le commerce en centralité de la commune d'implantation notamment des commerces de même secteur d'activité ; qu'enfin, deux enseignes, placées sur le même circuit de distribution que le projet, sont déjà présentes au sein de la zone commerciale qu'ainsi, le projet est de nature à renforcer les fragilités de l'équilibre commercial et ne contribue pas à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville ;
- CONSIDERANT** que le projet s'implante sur une emprise foncière de 5 672 m<sup>2</sup> ; que la surface perméable actuelle est de 702 m<sup>2</sup> soit 12,38 % du terrain d'assiette ; que le projet prévoit une augmentation de la perméabilisation du tènement foncier de seulement 3 % soit un total de 878 m<sup>2</sup> (15,48%) de la surface totale de l'assiette foncière ; qu'ainsi, les efforts en matière de perméabilisation du tènement foncier demeurent insuffisants ;
- CONSIDERANT** que le parc de stationnement actuel totalise 140 places totalement imperméables ; que le nombre de place de stationnement sera réduit de 55 % et comptera 64 places dont seulement 9 perméables soit 14,28 % du parc de stationnement ; qu'ainsi, la perméabilisation des places de stationnement demeure insatisfaisante ;
- CONSIDERANT** qu'en matière d'installation de panneaux photovoltaïques, le projet prévoit l'installation de 420 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur seulement 30 % de la surface de la toiture ; que par ailleurs, le projet ne prévoit aucune ombrière photovoltaïque sur le parc de stationnement ;
- CONSIDERANT** qu'en matière d'insertion architecturale et paysagère, le projet prévoit un bâtiment de type rectangulaire ; qu'aucune végétalisation du parc de stationnement, des façades ou de la toiture n'est prévue dans le cadre du projet ; qu'actuellement, le site dispose d'une surface dédiée aux espaces verts de 702 m<sup>2</sup> soit 12,4 % du terrain d'assiette ; que le projet prévoit d'augmenter cette surface de 2,8 % notamment par la plantation de 33 arbres de haute tiges et l'ajout d'un parvis de 47 m<sup>2</sup> ; qu'après la réalisation du projet, la surface des espaces verts sera de 862 m<sup>2</sup> soit 15,2 % du terrain d'assiette ; qu'ainsi, l'insertion architecturale et paysagère demeure peu qualitative ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- Emet un avis défavorable au projet de la société (SAS) « CHAUMODIS ».

**Vote favorable : 0**  
**Votes défavorables : 6**  
**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial

Anne BLANC





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général aux  
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° 52-2023-07-00158 DU 26 JUILLET 2023**

portant agrément des installations de stockage,  
de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU)  
de la SAS POS BAZIN à Chamarandes-Choignes

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;

**VU** le Code de l'environnement, partie réglementaire, livre V titre IV et notamment les articles R 543-156 et suivants, relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) ;

**VU** l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des VHU ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2012, modifié par arrêté du 14 avril 2020, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2771 du 28 décembre 2012 portant enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage par Monsieur Michel BAZIN sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes ;

**VU** la déclaration en date du 25 janvier 2023 de changement d'exploitant du site de Chamarandes-Choignes qui est exploité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 par la SAS POS BAZIN ;

**VU** le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SAS POS BAZIN en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**VU** la lettre de demande de renouvellement d'agrément adressée par la SAS POS BAZIN reçue le 10 février 2023 et complétée le 30 juin 2023 ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La SAS POS BAZIN est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (VHU) Route de Biesles 52000 Chamarandes-Choignes pour le site qu'elle exploite à la même adresse.

Le présent arrêté vaut renouvellement de l'agrément n° PR5200003D au titre de l'article R 543-162 du Code de l'environnement.

### **Article 2 :** Respect du cahier des charges

L'exploitant est tenu, pour l'activité il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **Article 3 :** Affichage de l'agrément

La SAS POS BAZIN est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément.

Cette même information figure également sur son site internet si elle dispose d'un tel site.

### **Article 4 :** Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (25 rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie selon les conditions prévues à l'article R.181-44.2° ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **Article 5 :** Publication

Une copie de ce présent arrêté sera notifiée à la SAS POS BAZIN qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Chamarandes-Choignes et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Chamarandes-Choignes pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne

**Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la SAS POS BAZIN à Chamarandes Choignes et dont une copie sera adressée à la direction départementale des territoires, à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, à la délégation territoriale départementale de l'agence régionale de santé, à la direction départementale des services d'incendie et de secours et au service des sécurités de la Préfecture de la Haute-Marne, au maire de la commune de Chamarandes-Choignes et notifiée à la SAS POS BAZIN.

Chaumont, le **26 JUL. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Maxence DEN HEIJER





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ N° 52-2023-07-00151 DU**

**25 JUL. 2023**

portant attribution d'une subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour l'animation du programme d'actions de prévention des inondations Marne, Vallage et Perthois au stade de programme d'études préalables (PEP), présentée par l'établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-3, R.561-8, R.561-13, R.561-16 et R.561-17 ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2019 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux, ouvrages ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leur groupement assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2019, établi par la Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'animation du programme d'actions de prévention des inondations Marne, Vallage et Perthois au stade d'intention ;

**VU** la demande de subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs présentée par l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 27 mars 2023 ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00058 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes ;

**VU** l'arrêté n°2022/11 du 9 septembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Matthieu GERLIER, chef du service environnement et forêt en matière d'ordonnancement secondaire des recettes ;

**VU** l'instruction gouvernementale du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projet relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 ») ;

**VU** le courrier de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs daté du 8 juin 2022 demandant à bénéficier des modalités du cahier des charges « PAPI 3 2021 » pour l'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) Marne, Vallage, Perthois ;

**CONSIDÉRANT** que la date la convention-cadre fixe la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération au 31/12/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs peut être attribuée à l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs conformément à sa demande ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 - Objet de l'aide**

Une subvention d'un montant maximum de 30 000 € TTC (TRENTE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) est attribuée à l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs nommée ci-après « Le bénéficiaire », ayant son siège au 12 rue Villiot – 75 012 – PARIS, pour l'animation du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations Marne, Vallage et Perthois (PAPI MVP), conformément à l'annexe technique et financière jointe au présent arrêté (annexe 1).

### **Article 2 – Dispositions financières**

#### Imputation budgétaire :

Cette subvention sera imputée sur le BOP 0181, actions 10-27 et 14, sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

#### Montant et taux de subvention :

Le montant maximum de la subvention est de 30 000 € TTC (TRENTE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). Le calcul de la subvention est précisé dans l'annexe 1 au présent arrêté.

Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées par application du taux précisé en annexe 1 au présent arrêté. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant maximum de l'aide financière.

*En application des dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales et de leurs groupements, le bénéficiaire s'engage à apporter une participation financière minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.*

### **Article 3 - Commencement de l'exécution et durée de l'opération**

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 janvier 2023.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire doit en informer l'autorité compétente sans délai et par écrit.

**Le bénéficiaire s'engage à informer l'administration du commencement d'exécution du projet.**

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur signée du demandeur et attestant de la date du commencement d'exécution.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2023. Cette date peut être modifiée à la demande du bénéficiaire et formulée avant l'expiration de la date prévisionnelle d'achèvement initiale par avenant à cet arrêté préfectoral. Cette modification peut être faite en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire et liée à la complexité du projet, ou à des circonstances particulières ne résultant pas du fait du bénéficiaire, et à condition que le projet initial ne soit pas dénaturé.

**Dans un délai de douze mois à compter de la date d'achèvement du projet, le bénéficiaire adresse à l'autorité compétente une déclaration d'achèvement de l'opération** accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif. En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

#### **Article 4 - Paiement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1) Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet dans la limite du montant maximal de la subvention, sur justification des dépenses effectuées. Le bénéficiaire s'engage à déposer à l'appui de sa demande de paiement :
  - Un relevé d'identité bancaire ;
  - Un état récapitulatif des dépenses réalisées établi selon le modèle joint en annexe n°2, signé par le titulaire. Cet état récapitulatif sera certifié exact par le titulaire et contresigné par le comptable public pour attester d'un paiement effectif ;
  - L'ensemble des factures ou pièces permettant de justifier les dépenses.
- 2) Le solde sera calculé dans la limite du montant maximal de la subvention, déduction faite des acomptes versés. Le bénéficiaire s'engage à déposer à l'appui de sa demande de paiement :
  - Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées. En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, le paiement du solde ne peut pas intervenir au profit du bénéficiaire.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, le paiement du solde ne peut pas intervenir au profit du bénéficiaire.

## **Article 5 - Suivi de l'opération**

L'opération est réalisée selon les caractéristiques précisées à l'annexe 1.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le service instructeur afin de permettre la clôture de l'opération.

## **Article 6 - Reversement**

L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionnés ont été modifiés sans autorisation ;
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans cet arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations mentionnées à l'article 4 de cet arrêté pour la demande de paiement du solde.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes à reverser dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre de perception.

## **Article 7 - Autres réglementations**

La présente décision n'a pas pour objet de se prononcer sur le respect des autres réglementations en vigueur susceptibles d'être applicables au projet.

## **Article 8 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

## **Article 9 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **Article 10 - Pièces annexes**

Annexe technique et financière (annexe 1).

Modèle d'état récapitulatif des dépenses (annexe 2).

## **Article 11 - Ampliation**

La Préfète de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et adressé à la communauté de communes des Portes de Meuse.

Chaumont, le **25 JUIL, 2023**

**La Préfète et par délégation,  
Le chef du service environnement et forêt,**



**Matthieu GERLIER**



Annexe 1 – Annexe technique et financière

**Animation du programme d'actions de prévention des inondations Marne, Vallage et Perthois au stade de programme d'études préalables (PEP)**

**1- DESCRIPTION DU PROJET**

Objet du projet : Animation du PAPI

Identité du bénéficiaire : Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs

Coût total du projet : 60 000 € TTC

**2- COMPOSITION DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE**

30 000 € TTC

**3- PLAN DE FINANCEMENT PRÉVU**

<b>Financements</b>	<b>Montants</b>	<b>%</b>
État (FPRNM)	30 000 €	50 %
Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs	30 000 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100 %</b>





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

**DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE  
AUX DROITS DES FEMMES  
ET A L'ÉGALITÉ**

**ARRÊTÉ N° 52-2023-07-00159 DU 26-07-2023**

**portant agrément de l'association SOS Femmes Accueil pour la mise en œuvre du  
parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

**VU** le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 4 août 2022 portant nomination de Fabienne LOGEROT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n°52-2022-08-00055 du 08-08-2022 donnant délégation de signature à Fabienne LOGEROT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 25 juillet 2023 par l'association SOS Femmes Accueil ;

**VU** l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

**CONSIDÉRANT** que l'association SOS Femmes Accueil remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle;

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'agrément prévu aux articles L. 121-9 et R. 121-12-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles est délivré à SOS Femmes Accueil dont le siège social est situé au 3 rue Saint-John Perse 52100 SAINT-DIZIER et dont le représentant légal est Monsieur David VASSEUR pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de la Haute-Marne.

**Article 2 :** L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, dans le même délai.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Chaumont, le 26 juillet 2023

Pour la Directrice Départementale  
et par délégation  
La Directrice adjointe

  
Emmanuelle RENAUD

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable intérimaire, responsable du service des impôts des entreprises de HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame GROSJEAN Audrey, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de HAUTE-MARNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € (1) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (TVA, CIR, CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable intérimaire soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000€;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous (1);

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (1)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BATSCHOLET Dominique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
BRUSSE Tony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
DERVOGNE Marie Laure	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
DERVAUX Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
GELLY Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
HERMAND Marie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
KUSA Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
MERCIER Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MONOT Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
MOREL Régis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
MOUSSUT Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
NOIROT Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
ROUSSEL Alexia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €

(1)\* y compris le gracieux du recouvrement : amendes, majorations, pénalités, frais de poursuites et intérêts moratoires.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne. Il prendra effet à compter du 01 septembre 2023.

A SAINT-DIZIER le 25/07/2023

Le comptable du service des impôts des entreprises  
de Haute-Marne,

Philippe CENNES

